

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

VILLE DE  
**FOND**DETTES  
AU COEUR DU VAL DE LOIRE



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

-----

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents à compter de la question n° 1 : 28

Nombre de conseillers présents à compter de la question n°3 : 29

Nombre de pouvoirs à compter de la question n°3 : 4

L'an deux mille quinze, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

**Étaient présents:** Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Bruno MARTEL, David BRAULT, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER à partir de la question n°1, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Luce TROUBAT à partir de la question n°3, Anne BENOIST, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

**Représentés par pouvoir :** Michel PASQUIER a donné pouvoir à Cédric de OLIVEIRA, Martine ABOT a donné pouvoir à Laétitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Anne MONNEAU pour l'ouverture de la séance, Luce TROUBAT a donné pouvoir à Philippe LACROIX jusqu'à la question n°2, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER.

**Secrétaires de séance :** Catherine PARDILLOS et Philippe DUBOIS

**Session ordinaire**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

### SOMMAIRE

<b>Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal</b>	<b>7</b>
<b>DL20151015M01 - Domaine et Patrimoine - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'extension du cimetière</b>	<b>9</b>
<b>DL20151015M02- Finances locales - Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension du cimetière et l'aménagement d'un jardin paysager</b>	<b>15</b>
<b>DL20151015M03- Finances locales - Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de la Halle</b>	<b>17</b>
<b>DL20151015M04- Institutions et vie politique - Constitution d'une commission d'audition pour l'attribution de la maîtrise d'oeuvre de la Halle</b>	<b>27</b>
<b>DL20151015M05 - Commande publique - Attribution des marchés de travaux d'extension du cimetière et d'aménagement d'un jardin paysager</b>	<b>28</b>
<b>DL20151015M06 - Commande publique - Avenants au marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin-à-Vent</b>	<b>31</b>
<b>DL20151015M07 - Urbanisme - Convention de mission d'accompagnement de la Ville avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'instruction des permis de construire au regard de l'architecture</b>	<b>33</b>
<b>DL20151015M08- Domaine et patrimoine - Convention portant autorisation de passage de canalisation d'irrigation sur le chemin rural n°89 dit de La Vallée de Saint-Roch à La Planche de Guéret et entretien du chemin</b>	<b>34</b>
<b>DL20151015M09 - Domaine et patrimoine -Acquisition des parcelles CL n° 325, 495, 500, 501 et 502 sises n° 2 boulevard Gustave Marchand</b>	<b>36</b>
<b>DL20151015M10- DOMAINE ET PATRIMOINE - Promesse de cession du lot n° 2 du lotissement communal "Cormier Véron" au profit de la société EDENE Environnement</b>	<b>39</b>
<b>DL20151015M11 - Domaine et patrimoine - Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle YI n° 148 au lieu-dit Les Ruettes suivant la procédure des biens vacants et sans maître</b>	<b>40</b>
<b>DL20151015M12- Domaine et patrimoine - Classement de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances dans le domaine communal</b>	<b>43</b>
<b>DL20151015M13- Domaine et patrimoine - Dénomination des bâtiments communaux situés rue de L'Aubrière</b>	<b>44</b>
<b>DL20151015M14- Domaine et patrimoine - Dénomination des cimetières</b>	<b>45</b>
<b>DL20151015M15- Voirie - Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication rue Eugène Goüin, entre le n°18 et le n°48</b>	<b>46</b>
<b>DL20151015M16 - Voirie - Effacement des réseaux de télécommunication avenue du Général de Gaulle, du n°1 au n°13</b>	<b>48</b>

## CONVOCAATION

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés  
publics

Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET  
Responsable du service du conseil municipal  
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82  
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Fondettes, le 9 octobre 2015

Cher Collègue,

**Objet :** Convocation au Conseil municipal du 15 octobre 2015

**Pièce(s) jointe(s) :** 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) -  
Les pièces annexes listées page 2 sont transmises par voie dématérialisée

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de  
Fondettes,  
**le 15 octobre 2015 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette  
séance.

Ordre du jour :

- Désignation des secrétaires de séance
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

### ↳ FINANCES LOCALES

1. Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'extension du cimetière
2. Autorisation de programme et crédit de paiement pour l'extension du cimetière et l'aménagement d'un jardin paysager
3. Autorisation de programme et crédit de paiement pour l'aménagement de la Halle

### ↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. Constitution d'une commission d'audition pour l'attribution de la maîtrise d'oeuvre de la Halle

### ↳ COMMANDE PUBLIQUE

5. Attribution des marchés de travaux d'extension du cimetière et d'aménagement d'un jardin paysager

6. Avenants au marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin-à-Vent

↳ **URBANISME**

7. Convention de mission d'accompagnement de la Ville avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine pour l'instruction des permis de construire au regard de l'architecture

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

8. Convention portant autorisation de passage de canalisation d'irrigation sur le chemin rural n°89 dit de la Vallée de Saint-Roch à la Planche de Guéret et entretien du chemin

9. Acquisition des parcelles CL n°325, 495, 500, 501 et 502 sises n°2 boulevard Gustave Marchand

10. Promesse de cession du lot n°2 du lotissement communal "Cormier Véron" au profit de la Société EDENE Environnement

11. Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle YI n°148 sise au lieu-dit Les Ruettes suivant la procédure des biens vacants et sans maître

12. Classement de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances dans le domaine communal

13. Dénomination des bâtiments communaux situés rue de L'Aubrière

14. Dénomination des cimetières

↳ **VOIRIE**

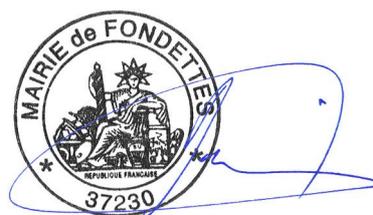
15. Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication rue Eugène Goüin, entre le n°18 et le n°48

16. Effacement des réseaux de télécommunication avenue du Général de Gaulle, du n°1 au n°13

• Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Maire de Fondettes,**



**Cédric de OLIVEIRA**

### **Liste des pièces annexes à la note explicative de synthèse transmises par voie dématérialisée**

Point n°6: 1 convention de mission d'accompagnement de la Ville avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine pour l'instruction des permis de construire au regard de l'architecture

Point n°7: 1 convention portant autorisation de passage de canalisation d'irrigation sur le chemin rural n°89 dit de la Vallée de Saint-Roch à la Planche de Guéret et entretien du chemin

Point n°8: 1 estimation de la Direction des Finances publiques pour l'acquisition des parcelles CL n°325, 495, 500, 501 et 502 sises 2 boulevard Gustave Marchand

Point n°9 : 1 estimation de la Direction des Finances publiques pour la cession du lot n°2 du lotissement communal "Cormier Véron"

Point n°10 : 1 estimation de la Direction des Finances publiques pour l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle YI n°148 sise au lieu-dit Les Ruettes suivant la procédure des biens vacants et sans maître

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 00.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame PARDILLOS, pour le groupe de la majorité, et Monsieur Philippe DUBOIS pour le groupe "Rénui(e)s Pour Fondettes", en qualité de secrétaires de séance.

**Monsieur de OLIVEIRA : Avant de débiter cette séance, je voulais vous faire part du décès de Monsieur Jean FOUSSARD, conseiller municipal de la ville de Fondettes pendant 18 ans de 1959 - 1977. Jean FOUSSARD est né à Fondettes en 1921, il était marié, il avait deux filles. Très engagé dans la vie associative et sportive, il a notamment œuvré auprès des plus défavorisés de notre commune, entre autres pour la Banque alimentaire et Emmaüs Touraine. Il était Conseiller Municipal durant les mandats de Marcel Chauvin et Jean Roux. Le Préfet lui avait décerné la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale le 14 juillet dernier. Malheureusement nous n'avons pas pu lui remettre mais j'aurai l'honneur de remettre cette décoration à sa famille à la fin de la cérémonie du 11 novembre.**

**Permettez moi aussi d'associer le fils de Sylvain DEBEURE, Xavier DEBEURE, lui aussi engagé dans la vie de notre ville, plus particulièrement au sein de l'association sportive de la Ville. Je voudrais que nous puissions honorer la mémoire de ces deux personnes et je vous propose de nous lever pour observer une minute de silence**

**Minute de silence.**

**A présent, je vous propose de dérouler l'ordre du jour.**

## ● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT ou (*) forfait tout compris
07/09/15	100	<b>Marchés publics</b> - Marché de contrôle technique relatif à la création d'une tribune au stade du Moulin-à-Vent avec Socotec France SA de Saint-Avertin	2 310,00 €
10/09/15	103	<b>Culture</b> - Contrat de cession avec l'Ensemble Consonance de Tours pour le droit d'exploitation de représentation d'un concert pour le " Réveil du cœur historique"	1 600,00 €
14/0915	104	<b>Marchés publics</b> - Avenant n°1 au lot n°7 - carrelage et faïence du marché de réaménagement partiel du bâtiment communal de L'Aubrière passé avec Magalhaes de Chanceau-sur-Choisille	901,02 €
14/09/15	105	<b>Marchés publics</b> - Avenant n°1 au marché de fourniture et installation de bornes arrêt-minute passé avec la société Tchenolia France SA de Vendœuvre-Les-Nancy pour modifications dans la mise en place des bornes	2 338,00 €
08/09/15	101	<b>Marchés publics</b> - Marchés de vérifications périodiques électricité, incendie, installations de gaz, portail automatique, équipement de levage, ligne de vie, chapiteaux, tentes et structures avec différents prestataires <b>(A*)</b>	<b>(A*)</b>

		LOT	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	
		1/ Installations électriques	Qualiconsult de Tours	2 935,00 €	3 522,00 €	
		2/ Systèmes incendie	Qualiconsult de Tours	500,00 €	600,00 €	
		3/ Installations gaz	Qualiconsult de Tours	809,00 €	970,80 €	
		4/ Portails équip. lavage	VERITAS SAS Tours	604,68 €	725,62 €	
		5/ Lignes de vie	DEKRA de Limoges	540,00 €	648,00 €	
		6/ Chapiteaux	lot déclaré sans suite			
16/09/15	108	<b>Finances</b> - Avenant n°1 au contrat de prêt de 671 000 € contracté auprès de la Banque Populaire ramenant le taux d'intérêts à 2,98 % au lieu de 3,35 % dans le contrat initial				---
15/09/15	109	<b>Finances</b> - Avenant n°1 au contrat de prêt de 180 000 € contracté auprès de la Banque Populaire ramenant le taux d'intérêts à 3,25 % au lieu de 3,90 % dans le contrat initial				---
15/09/15	110	<b>Finances</b> - Avenant n°1 au contrat de prêt de 1 550 000 € contracté auprès de la Banque Populaire ramenant le taux d'intérêts à 3,40 % au lieu de 4,20 % dans le contrat initial				---
14/09/15	107	<b>Culture</b> - Modification du contrat de cession de droit de représentation avec la Sté Michel Martial Organisation pour le droit d'exploitation du spectacle Alpha et Alain Falippou les 23, 24 et 25 octobre 2015 (ajustement de la prestation)				9 225,90 €
25/09/15	112	<b>Marchés publics</b> - Avenant n°1 au marché de fourniture de gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux (prolongation du marché initial de 3 mois) avec la société Gazprom Energie de Paris				---
		<b>Cimetière</b> - Concessions de terrains dans le (nouveau) cimetière communal				
		<b>Dates</b>	<b>N°</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Type</b>	<b>Montant d'encaisse</b>
		14/09/15	106	R G-10	renouvellement 15 ans	111,30 €
		25/09/15	111	C - 20	columbarium collective 15 ans	176,61 €

**Monsieur de OLIVEIRA : Y avait-il des remarques concernant ces décisions ?**

**Monsieur AGEORGES : Juste une demande de précision sur le point 107, le spectacle d'un montant de 9 225,90 €, de quoi s'agit-il ?**

**Monsieur de OLIVEIRA : Il s'agit du festival de magie et des arts du cirque, ce que vous avez vu en commission le mois dernier.**

**Monsieur AGEORGES : Ce n'est pas du tout précisé.**

**Monsieur de OLIVEIRA : Je vous apporte la précision ce soir, de nouveau.**

# 1 DL20151015M01 - Domaine et Patrimoine - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'extension du cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1ère Adjointe au Maire chargée de la petite-enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suivant l'article L.126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique telle que mise en place pour l'extension du cimetière, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet fait l'objet d'une publication.

## **A - Rappel du projet :**

Afin de répondre aux attentes actuelles et futures, le projet d'extension du cimetière a pour objet de créer des aménagements permettant d'accueillir environ 160 nouvelles concessions, 50 cavurnes, et de nouveaux columbariums.

Le programme comprend la création d'un jardin du souvenir, l'équipement du cimetière d'un abri, de sanitaires et d'une aire de service permettant aux entreprises de positionner leur matériel, ainsi que l'aménagement d'une placette pour les cérémonies.

Afin d'intégrer le site dans son environnement et compte tenu de la situation centrale de la place attenante à l'actuel cimetière, il est prévu d'aménager un jardin paysager avec un kiosque, tout en conservant les places de stationnement et en respectant la solennité des lieux.

## **B - L'intérêt général du projet :**

Selon les estimations réalisées à partir du nombre moyen d'inhumations dans les cimetières de la Ville, l'espace disponible dans les cimetières devrait atteindre ses limites au courant de l'année 2016.

L'extension du cimetière est donc devenue indispensable pour que la Ville réponde à ses obligations légales.

Le projet permettra ainsi d'accueillir de nouvelles concessions traditionnelles (fosses ou caveaux) mais aussi de s'adapter au développement de la crémation en offrant de nouveaux espaces adaptés (jardin du souvenir, emplacements pour cavurnes et columbarium).

Le projet répond donc à l'urgence de la situation et satisfait aux besoins des administrés.

Par ailleurs, le traitement global et paysager du site, avec la présence d'un jardin paysager et le maintien de places de stationnement, respecte les orientations d'aménagement de la Ville (PLU), permet d'intégrer le site dans son environnement et de préserver un cadre de vie de qualité aux riverains et plus largement aux Fondettois.

Aussi, au vu de ces éléments, il est constaté le **caractère d'intérêt général du projet d'extension du cimetière.**

## **C- Déroulement de la procédure**

- Délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2015 validant le principe d'extension du cimetière communal et l'aménagement d'un jardin paysager en cœur de ville, rue Ernest Dupuy

- Avis de l'hydrogéologue, le 27 mars 2014

- Conduite de l'enquête publique du 26 mai au 26 juin 2015, par le commissaire enquêteur Monsieur Paul MOREAU désigné par le tribunal administratif le 23 avril 2015,
- Rapport d'enquête réceptionné le 16 juillet 2015 et avis favorable du commissaire enquêteur convaincu de l'utilité et de l'urgence de l'agrandissement du cimetière
- Mémoire en réponse de la Ville aux observations du rapport d'enquête communiqué au commissaire enquêteur le 8 juillet 2015
- Avis rendu par l'Agence Régionale de Santé le 19 août 2015
- Délibération du Conseil Municipal en date 22 septembre 2015 prenant acte du bilan de l'enquête publique du projet d'extension du cimetière sis rue Ernest Dupuy, ainsi que des observations qui y figurent
- Avis du C.O.D.E.R.S.T. (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) en date du 24 septembre 2015
- Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire portant autorisation d'extension du cimetière, en date du 6 octobre 2015, pris après avis de l'hydrogéologue, du CODERST et au vu des résultats de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1, R 2223-1, R 2223-2 et L 2223-3,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.126-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2015 validant le principe d'extension du cimetière communal et l'aménagement d'un jardin paysager en cœur de ville, rue Ernest Dupuy,

Vu l'avis de l'hydrogéologue en date du 27 mars 2014,

Vu l'enquête publique du 26 mai au 26 juin 2015 conduite par Monsieur Paul MOREAU, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif le 23 avril 2015,

Vu le rapport l'enquête réceptionné le 16 juillet 2015 et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu le mémoire de la Ville en réponse aux observations du rapport d'enquête, communiqué au commissaire enquêteur le 8 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 22 septembre 2015 prenant acte du bilan de l'enquête publique du projet d'extension du cimetière sis rue Ernest Dupuy, ainsi que des observations mentionnées,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015, visant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 août 2015 et l'avis favorable des membres du CODERST le 24 septembre 2015, portant autorisation d'agrandissement du cimetière situé rue Ernest Dupuy,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 10 septembre 2015,

Considérant que le nombre de places restantes pour inhumer les défunts dans le cimetière actuel sis rue Ernest Dupuy est insuffisant et que l'extension du cimetière est indispensable au regard des dispositions de l'article L 2223-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité et l'urgence de l'agrandissement du cimetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** l'intérêt général de l'extension du cimetière du cœur de ville sis rue Ernest Dupuy ;

**ADOpte** la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'extension du cimetière du cœur de ville sis rue Ernest Dupuy ;

**DIT que :**

- la présente déclaration de projet sera publiée dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat tel que mentionné à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.
- la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'extension du cimetière du cœur de ville sera annexée à la délibération et pourra être consultée à la Mairie de Fondettes - service citoyenneté - aux heures d'ouverture des bureaux.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 26/10/2015*

*Publication : 26/10/2015*

**DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET**  
**D'EXTENSION DU CIMETIERE**  
**dans le cadre de l'article L126-1 du code de l'environnement**

**SOMMAIRE**

I – OBJET DE L'OPERATION

II – INTERET GENERAL DU PROJET

III – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DES AUTORITES COMPETENTES

## **I – OBJET DE L'OPERATION**

La Ville de Fondettes compte deux cimetières : le premier, le plus ancien, est situé en coeur historique, rue du Vicariat, le second est situé en coeur de ville, rue Ernest Dupuy. Aujourd'hui, le nombre de places restantes pour inhumer nos défunts est insuffisant. En conséquence, une extension sur le foncier dont la Ville est propriétaire, dans le prolongement de l'actuel cimetière du coeur de Ville, devient indispensable.

Le projet consiste donc à étendre le cimetière sur une surface d'environ 3 200 m<sup>2</sup>, afin de créer des aménagements permettant d'accueillir environ 160 nouvelles concessions traditionnelles, 50 cavurnes et de nouveaux columbariums. Le programme comprend la création d'un Jardin du souvenir, l'équipement du cimetière par un abri, des sanitaires, une aire de service pour que les entreprises puissent entreposer leur matériel et une placette pour les cérémonies.

Par ailleurs, le projet comprend aussi l'aménagement d'un jardin paysager avec un kiosque afin de tenir compte de la situation centrale de la place attenante à l'actuel cimetière et afin de permettre d'intégrer le site dans son environnement.

Des espaces de stationnement, pouvant être mutualisés, sont créés.

Le parti pris de l'aménagement est de rendre identifiable et harmonieux l'ensemble de l'espace funéraire, mais aussi de l'intégrer dans un écrin verdoyant. Le projet doit être compatible avec les orientations d'aménagement de la Ville et s'inscrire dans l'esprit de ville-jardin de Fondettes. La création d'un jardin public permet d'assurer une transition paysagère vers le cimetière tout en offrant aux Fondettois un nouvel espace de qualité. La présence d'arbres et de végétaux de qualité sur la partie la plus au Nord, à proximité de l'avenue des Droits de l'Homme ainsi qu'à proximité de la nouvelle clôture du cimetière, permet de limiter l'impact visuel direct de la présence de ce cimetière en coeur de ville. Les arbres et la végétation existants sont maintenus autant que de possible en fonction de leur état et sont confortés par de nouvelles essences végétales.

Dans le même temps, afin de respecter la solennité du lieu et de rendre lisible la présence de ce cimetière, le choix a été fait de conserver une vue vers le portail d'entrée du cimetière et de le mettre en valeur par le jeu de lignes paysagères.

La nouvelle entrée du cimetière est accessible à l'Ouest par un cheminement piéton pouvant aussi accueillir les convois funéraires. Elle est mise en valeur depuis l'avenue du Général de Gaulle par un glacis engazonné.

La surface globale du projet est ainsi de 7 000 m<sup>2</sup> (partie Nord de la parcelle CM002). Cette parcelle est située au Nord de l'Hôtel de Ville, à proximité de zones pavillonnaires et d'équipements publics.

*Plan de situation :*



Plan masse :



Plan cadastral :



La parcelle est située en zone Uc du Plan local d'urbanisme, qui autorise les équipements publics. Conformément aux orientations d'aménagement, le projet intègre un poumon vert avec la présence du jardin végétalisé.

La parcelle n'est pas classée en zone de protection des monuments historiques. Elle n'est pas en zone identifiée à risque dans le plan de prévention des risques d'inondation en cours de modification, et elle n'est pas concernée par le zonage de préconisations en terme d'urbanisme au regard du risque de mouvement de terrain puisqu'elle n'est située ni sur un coteau, ni à flan de coteau.

## **II – INTERET GENERAL DU PROJET**

Suivant les estimations moyennes du nombre d'inhumations annuelles dans les cimetières communaux, l'espace disponible dans les cimetières de la ville devrait atteindre ses limites au courant de l'année 2016. Ainsi, afin que la Ville puisse répondre à ses obligations légales, il est devenu indispensable d'étendre le cimetière actuel.

Le projet permettra ainsi d'accueillir de nouvelles concessions traditionnelles (fosses ou caveaux), mais aussi de s'adapter au développement de la crémation en offrant de nouveaux espaces adaptés (jardin du souvenir pour la dispersion des cendres, cavurnes et columbarium). Ce projet répond donc à l'urgence de la situation et satisfait aux besoins des administrés.

Par ailleurs, le traitement global et paysager du site, avec la présence d'un jardin paysager et le maintien de places de stationnement, respecte les orientations d'aménagement de la Ville, permet d'intégrer le site dans son environnement, et de préserver un cadre de vie de qualité aux riverains et plus largement aux Fondettois. Les différents accès sont maintenus et confortés.

Au vu de ces éléments, il est constaté le caractère d'intérêt général du projet d'extension du cimetière.

## **III – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DES AUTORITES COMPETENTES**

Le cimetière étant situé à moins de 35 mètres des habitations, son extension est soumise à autorisation préfectorale prise après une enquête publique conformément aux articles L 2223-1 et R2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Une enquête publique s'est donc déroulée du 26 mai au 26 juin 2015. Monsieur Paul MOREAU et Madame Annick DUPUY ont respectivement été désignés commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif du 23 avril 2015.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté pendant les jours d'ouverture de la Mairie et le commissaire enquêteur a tenu des permanences le 26 mai de 9h à 12h, le 13 juin de 9h à 12h et le 26 juin de 14h30 à 17h30.

Cinq observations ont été portées sur le registre et une observation a été communiquée par mail.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur MOREAU, a synthétisé l'ensemble des observations faites lors de l'enquête dans un procès-verbal de synthèse reçu à la mairie le 30 juin dernier.

Dans un mémoire en réponse envoyé le 8 juillet, la ville a répondu aux différentes observations.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête réceptionné le 16 juillet dernier, dans lequel il indique qu'après une étude approfondie de ce projet, convaincu de son utilité et de son urgence, il émet un avis favorable à ce projet d'agrandissement et à l'aménagement d'un jardin paysager avec une recommandation : étudier la possibilité de la réalisation d'une extension de l'abri prévu pour permettre le déroulement des cérémonies civiles.

En raison de considérations financières et esthétiques, il a été décidé de ne pas étendre la surface de cet abri mais d'envisager pour le prochain cimetière de la ville la réalisation d'un espace couvert dédié aux cérémonies funéraires.

Le Conseil municipal de Fondettes a pris acte du bilan de cette enquête publique par délibération en date du 22 septembre 2015. Le dossier a été déposé en Préfecture en vue d'obtenir l'avis du Conseil Départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et l'autorisation préfectorale.

L'hydrogéologue consulté avait donné un avis favorable à cette extension le 27 mars 2014.

L'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015, visant l'avis favorable de l'Agence régionale de santé en date du 19 août 2015, ainsi que l'avis favorable des membres du CODERST du 24 septembre 2015, autorise la Ville de Fondettes à agrandir le cimetière situé rue Ernest Dupuy conformément aux plans déposés dans le dossier.

Cette déclaration de projet, prise en application de l'article L126-1 du Code de l'environnement, est annexée à la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2015, fait l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs, d'une publication par affichage et est consultable à l'accueil de la Mairie pendant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 26/10/2015*

*Publication : 26/10/2015*

## **2 DL20151015M02- Finances locales - Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension du cimetière et l'aménagement d'un jardin paysager**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 24 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de valider la procédure d'extension du cimetière sis rue Ernest Dupuy. L'Assemblée délibérante a pris acte du bilan de l'enquête publique et a autorisé le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme par délibération en date du 22 septembre 2015.

### Rappel

Le projet d'extension du cimetière a pour objet de créer des aménagements permettant d'accueillir environ 160 nouvelles concessions, 50 cavurnes, et de nouveaux columbariums. Le programme comprend des aménagements et une placette pour les cérémonies. Il est prévu d'aménager un jardin paysager avec un kiosque, tout en conservant les places de stationnement.

La Ville a reçu la notification de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'extension du cimetière de Fondettes en date du 6 octobre 2015.

Globalement le montant de réalisation du programme est estimé à 800 000 € toutes taxes comprises. Un fonds de concours à hauteur de 74 700 € a été demandé auprès de Tour(s)Plus.

La commission des financements et des nouvelles technologies réunie le 30 septembre 2015, propose de répartir l'opération sur deux exercices budgétaires.

Cette autorisation de programme pourra faire l'objet d'adaptations au fur et à mesure de l'avancée du projet.

### Répartition pluriannuelle

DEPENSES		RECETTES	
<b>ANNEE 2015</b>			
Maîtrise d'œuvre	69 769,57 €	Fonds de concours Tour(s)+	74 700,00 €
Diagnostic amiante et plomb	336,00 €	Participation de la ville	240 430,00 €
Contrôle technique et SPS	5 922,36 €		
Enquête publique	5 300,00 €		
Branchements	8 000,00 €		
Travaux	225 802,07 €		
<b>S/TOTAL TTC 2015</b>	<b>315 130,00 €</b>	<b>S/TOTAL TTC 2015</b>	<b>315 130,00 €</b>
<b>ANNEE 2016</b>			
Travaux	451 190,53 €	Participation de la ville	484 267,32 €
Aléas	33 679,47 €		
<b>S/TOTAL TTC 2016</b>	<b>484 870,00 €</b>	<b>S/TOTAL TTC 2016</b>	<b>484 870,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>800 000,00 €</b>

**Monsieur AGEORGES :** Le sujet est très important, donc nous devons faire face à nos obligations, nous voterons cette autorisation de programme. Néanmoins, n'aurait-il pas été possible de flécher un certain nombre de crédits ? parce que l'on voit bien que sur cette délibération, il y a à la fois le projet d'extension du cimetière et l'aménagement d'un jardin paysager.

Sur le plan de financement, on ne voit pas très bien ce qui relève de l'extension du cimetière et ce qui relève de l'aménagement paysager. Est-ce qu'il n'aurait pas été possible quand même de distinguer ces crédits ?

**Monsieur de OLIVEIRA :** Tout a été mis dans la même enveloppe puisque forcément le maître d'œuvre a chiffré l'ensemble du projet. C'est un projet global, ce n'est pas un projet scindé en deux. Il n'y a pas d'un côté, l'extension et de l'autre le jardin paysager. En revanche, si vous souhaitez que l'on entre dans les détails, je n'y vois pas du tout d'inconvénient, on pourra vous les donner très volontiers.

**Monsieur AGEORGES :** Je vous remercie, je le comprends concernant le maître d'oeuvre, mais concernant les travaux, il serait bien effectivement d'avoir le détail.

**Monsieur de OLIVEIRA :** C'est noté, on vous le présentera en commission des financements

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2015 validant le principe d'extension du cimetière communal et l'aménagement d'un jardin paysager en cœur de ville, rue Ernest Dupuy,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 22 septembre 2015 prenant acte du bilan de l'enquête publique du projet d'extension du cimetière sis rue Ernest Dupuy, ainsi que des observations mentionnées,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015, visant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 août 2015 et l'avis favorable des membres du CODERST le 24 septembre 2015, portant autorisation d'agrandissement du cimetière situé rue Ernest Dupuy,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 octobre 2015 relative à la déclaration de projet sur

l'intérêt général de l'extension du cimetière, et l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 10 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Considérant l'utilité et l'urgence de l'agrandissement du cimetière,

Considérant qu'il importe de prévoir le financement nécessaire à l'extension du cimetière et à l'aménagement d'un jardin paysager,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'extension du cimetière du cœur de ville sis rue Ernest Dupuy et l'aménagement d'un jardin paysager, comme suit :

#### Répartition pluriannuelle

DEPENSES		RECETTES	
<b>ANNEE 2015</b>			
Maîtrise d'œuvre	69 769,57 €	Fonds de concours Tour(s)+	74 700,00 €
Diagnostic amiante et plomb	336,00 €	Participation de la ville	240 430,00 €
Contrôle technique et SPS	5 922,36 €		
Enquête publique	5 300,00 €		
Branchements	8 000,00 €		
Travaux	225 802,07 €		
<b>S/TOTAL TTC 2015</b>	<b>315 130,00 €</b>	<b>S/TOTAL TTC 2015</b>	<b>315 130,00 €</b>
<b>ANNEE 2016</b>			
Travaux	451 190,53 €	Participation de la ville	484 267,32 €
Aléas	33 679,47 €		
<b>S/TOTAL TTC 2016</b>	<b>484 870,00 €</b>	<b>S/TOTAL TTC 2016</b>	<b>484 870,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>800 000,00 €</b>

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 26/10/2015*

*Publication : 26/10/2015*

### **3 DL20151015M03- Finances locales - Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de la Halle**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 24 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de créer un comité de suivi pour l'élaboration du projet de halle en cœur historique

Composition du comité de suivi :

- Mesdames Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Camille LECUIT, Nicole BELLANGER (conseillères de quartier)
- Messieurs Jean-Paul LAUNAY et François PILLOT (adjoints délégués)
- Monsieur Christophe GARNIER (conseiller délégué)
- Monsieur Philippe DUBOIS (conseiller du groupe Réuni(e)s Pour Fondettes)
- Madame Christine RENIER (conseillère du groupe Agir Pour Fondettes)
- deux directeurs et un représentant des services techniques de la Ville
- deux représentants de l'union des commerçants UCAPL
- un représentant du service développement économique de Tour(s)plus

### **A - Rappel des objectifs**

La Halle aura pour fonction première l'accueil du marché bi-hebdomadaire (25 emplacements de 25 m<sup>2</sup> environ) et d'activités culturelles et artistiques. Elle sera ouverte et accessible aux véhicules des commerçants-exposants mais pourra être fermée entièrement pour des activités autres. Elle devrait représenter une surface au sol de 1200 m<sup>2</sup>, et son architecture s'inscrira entre modernité et tradition.

L'opération intègre un espace public d'environ 2 000 m<sup>2</sup> comprenant un parvis et un espace de parking à destination des véhicules poids lourds usagers de la Halle.

De fait, l'implantation d'un tel équipement renforcera le rayonnement du cœur historique de la Ville et permettra l'accueil d'un marché correspondant à une ville de 11 000 habitants.

### **B - Exposé du programme**

Le comité de suivi a été réuni à deux reprises, afin que lui soit présenté l'avancement des travaux de l'étude de faisabilité de la halle. Les bureaux d'études en charge de cette mission (Urban'ism et ASCISTE) ont remis les conclusions de leur étude courant Juillet.

Après un diagnostic approfondi du territoire (recherches historiques, étude paysagère, rencontre avec la Présidente du Syndicat des commerçants des marchés de France en Touraine), et échanges avec les élus, ceux-ci ont rédigé la programmation de la halle et de son parvis.

Les principes fondateurs de ce programme sont les suivants :

- création d'une halle
- adjonction d'un parvis, piéton - voiture, avec miroir d'eau.

Les travaux sont estimés à 1 313 000 € HTVA, hors aléa, et taux de tolérance, et devraient être finalisés en octobre 2017. Outre la maîtrise d'œuvre estimée à 131 300 € HTVA, des missions complémentaires sont nécessaires : les contrôles techniques, la coordination SPS, l'étude de sol, l'intervention du géomètre. L'assurance dommage ouvrage est également à prévoir. L'ensemble de ces dernières prestations est estimé à 124 048 € HTVA.

### **C - Financement de l'opération**

Le montant des travaux au moment de la consultation de la maîtrise d'œuvre est estimé à 1 575 600 € toutes taxes comprises. Globalement le coût de cette opération est estimé à 2 075 000 €.

A ce stade du projet, la Ville pourrait percevoir une subvention dans le cadre du contrat Agglomération Région de 411 310 €. De plus, la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus sera sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 300 000 €.

D'autres dossiers de demandes de subventions seront transmis en direction de la Communauté Européenne et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire.

La commission des financements et des nouvelles technologies réunie le 30 septembre 2015 propose de répartir le financement sur trois exercices budgétaires.

PLAN DE FINANCEMENT HALLE			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Prestations intellectuelles Contrôles et assurance	297 754,80 €	Subvention Régionale	411 310,00 €
Travaux HALLE	1 317 600,00 €	Fonds de concours Tour(s)plus	300 000,00 €
Espaces extérieurs	258 000,00 €		
Tx tolérance, demande complém.	141 804,00 €	Participation de la Ville	1 363 690,00 €
Aléas, révision de prix, divers	59 841,20 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 075 000,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 075 000,00 €</b>

### Répartition pluriannuelle

DEPENSES		RECETTES	
<b>ANNÉE 2015</b>			
Maîtrise d'oeuvre	70 558,00 €	Participation de la Ville	70 558,00 €
<b>Sous-total TTC 2015</b>	<b>70 558,00 €</b>	<b>Sous-total TTC 2015</b>	<b>70 558,00 €</b>
<b>ANNEE 2016</b>			
Solde maîtrise d'oeuvre	87 002,00 €	Subvention régionale	411 310,00 €
OPC	31 512,00 €	Tour(s)plus	300 000,00 €
Etudes de sol	6 000,00 €		
Géomètre	3 000,00 €	Participation de la Ville	188 690,00 €
Coordination SPS	12 604,80 €		
Contrôle technique	15 756,00 €		
Concours	10 083,60 €		
Travaux	734 041,60 €		
<b>Sous-total TTC 2016</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>Sous-total TTC 2016</b>	<b>900 000,00 €</b>
<b>ANNEE 2017</b>			
Travaux	983 362,40 €	Participation de la Ville	1 104 442,00 €
Programmation	37 604,40 €		
Assurance dommage-ouvrage	23 634,00 €		
Aléas	59 841,20 €		
<b>Sous-total TTC 2017</b>	<b>1 104 442,00 €</b>	<b>Sous-total TTC 2017</b>	<b>1 104 442,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>2 075 000,00 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>2 075 000,00 €</b>

**Monsieur LACROIX : Je voudrais une précision en préambule: Le Maire de Fondettes est-il vice-président aux équipements culturels de Tour(s)plus ou à la culture ? car dans le dernier magazine de Tour(s)plus, on a l'impression que même le président de Tour(s)plus ne s'y retrouve pas.**

**Ainsi, vous voulez faire une halle pour le marché, OK. 25 emplacements de 25 m<sup>2</sup>, cela fait 625 m<sup>2</sup>. Outre le fait que la grande majorité des commerçants ont investi dans des camions magasins et des remorques, pourquoi réaliser 1 200 m<sup>2</sup>, alors que 625 m<sup>2</sup> suffiraient largement à abriter les commerçants non pourvus d'équipement ?**

**Donc 1 200 m<sup>2</sup>, c'est pour construire une salle polyvalente juste à côté de l'Espace culturel de l'Aubrière, c'est dommage.**

**Lors de la campagne électorale, vous aviez dit que vous consulteriez les fondettois sur les grands projets. Une salle polyvalente à plus de 2 millions d'euros, c'est un grand projet. Quid de la consultation citoyenne ?**

Dans le dernier "mag" de Tour(s)plus, Monsieur BRIAND écrit qu'il souhaite des équipements de qualité pour la culture. Si une halle est un équipement de qualité, même désuet, pour le marché, il ne l'est certainement pas pour la culture.

Qu'en sera-t-il du confort thermique en hiver, voir au mois d'octobre ? en ces temps de réchauffement climatique, il faut s'attendre à tout, on le voit encore aujourd'hui.

Est-ce que le stationnement a bien été jaugé en cas de manifestations simultanées dans les différentes salles du site ? La grande salle de l'Aubrière, la petite salle, cette fameuse halle, cela représente beaucoup de voitures qui risquent d'être présentes sur le site.

Donc, combien de places actuellement ? combien de places prévues après les travaux ?

Vous voulez supprimer le peu de verdure qui subsiste dans le centre-ville, quelle va être la perception des voisins ?

Et que diront-ils des nuisances sonores occasionnées par les manifestations organisées, et des claquages de portières de voiture à minuit ou deux heures du matin, alors que déjà la salle de l'Aubrière pose des problèmes avec les proches riverains ?

En effet, je crois qu'à une époque la limite d'occupation était fixée à quatre heures du matin et cet horaire a été ramené à deux heures du matin me semble t-il.

Qu'en sera t-il du marché lorsque la préparation du site nécessitera une ou plusieurs journées de préparatifs ?

Ce projet nous paraît inadapté et disproportionné. Une petite halle couverte, pourquoi pas, et encore, il en existe peu dans le département qui soient utilisées pour les marchés. Moi, je connais celle de Richelieu et il y a autant de commerçants à l'extérieur. Celle de Langeais qui est toute petite et il y a beaucoup plus de commerçants à l'extérieur que sous la halle. Il y en a peut être une à Bourgueil, mais il n'y en a pas des quantités. C'était d'utilité à une époque où les commerçants n'étaient pas équipés mais maintenant la grosse majorité a des camions magasins.

Mais, il est quand même dommage d'engager deux millions d'euros et certainement plus, parce qu'à la fin on fera les comptes, pour faire une salle polyvalente sans commodité.

En tant que vice-président de Tour(s)plus en charge des équipements culturels, Monsieur le Maire, offrez-nous mieux qu'une halle, une vraie salle culturelle puisque nous sommes en déficit de projet communautaire depuis une quinzaine d'années. Donc, on aurait une belle salle, mais pas sur ce site là où il y aura des nuisances, où les riverains des deux côtés du val entendront les concerts à chaque fois qu'il y en aura.

Monsieur de OLIVEIRA : Merci Monsieur LACROIX de découvrir la ville de Fondettes ce soir. Je vais vous répondre sur les nuisances.

Mais, Monsieur LACROIX, il y a toujours eu des fêtes sur la place de l'Aubrière. Il y a eu pendant des années le grand festival régional que Monsieur MASBERNAT avait fondé : "Music'am" et c'était un festival qui attirait plus de 10 000 personnes. Là, on pouvait peut-être parler de nuisance. Moi, je parlerai plutôt d'événements populaires qui savaient fédérer, rassembler du monde au delà de notre agglomération, il y a eu la guinguette d'été, avant, il a y eu Fond'estivales, les festivités du 14 juillet. Bon vous avez l'air de découvrir apparemment les activités culturelles de la ville de Fondettes.

On vous a invité à venir dans le cadre de la réunion du comité participatif au sein duquel Monsieur DUBOIS était représentant de votre groupe politique. On ne l'a pas entendu sur les sujets qui lui ont été mis sous les yeux. C'est vrai qu'il a apporté d'autres éléments en commission des financements, il a fait part de son ressenti, je dois le dire.

Vous parlez de concertation, elle a eu lieu, puisque les commerçants du marché ont été amenés à répondre à un questionnaire à l'initiative de la Ville pour leur demander clairement et précisément ce qu'ils pensaient du projet de la halle. Nous avons eu un taux de retour à plus de 95 %, pour votre information. Le syndicat des marchés de France a été consulté sur le projet de la halle, puisque ses membres avaient aussi la possibilité de le bloquer s'ils le souhaitaient. Ils ont émis un avis plutôt très favorable. Et enfin, l'union des commerçants de la Ville, l'UCAPL, a été conviée autour de la table, le président a nommé deux personnes de son conseil d'administration qui sont venues travailler avec nous.

Vous aviez un représentant dans votre groupe, pareil pour "Agir pour Fondettes" et la majorité, via les conseillers de quartiers, était représentée. Vous parlez de concertation, il est logique qu'à un moment les riverains seront amenés à donner aussi un avis sur la halle.

Moi, Monsieur LACROIX, je crois qu'à Fondettes on n'a pas l'habitude de respecter les engagements. Vous étiez engagé sur une liste en 2008 qui avait promis une grande salle de spectacle. Quid de la grande salle de spectacle ? Quid de la piscine communautaire ? Quid de toutes les promesses que vous avez faites depuis 2008 ?

Vous siégez aujourd'hui au sein du Conseil Municipal, donc forcément, il est facile de repasser la patate chaude aux autres.

La halle, c'est une promesse de campagne et moi les promesses, je les applique. Voilà la différence entre la majorité municipale et le groupe que vous représentez aujourd'hui. Mais je crois que ces six dernières années, surtout entre 2008 et 2014, vous avez passé plus de temps à vous chamailler entre vous qu'à régler vraiment le problème des fondettois et à apporter de vraies infrastructures pour demain. Permettez-moi de vous le dire.

Et puis, je crois que vous faites un amalgame très important avec l'agglomération. Je suis prêt à vous recevoir en rendez-vous pour vous expliquer personnellement les compétences de la Communauté d'agglomération de Tour(s)plus.

Aussi, je vous apporte un élément de réponse. Je suis déçu que Monsieur DUBOIS ne vous ait pas donné les informations nécessaires concernant les places. Bien sûr qu'il y a une réflexion tous ensemble, avec les élus. Même Monsieur GARNIER échange avec l'ensemble des commerçants. On a 80 places, on propose de passer à 160 places. On propose aujourd'hui une halle qui va accueillir des manifestations. L'occupation de l'Aubrière aujourd'hui est réglementée à 380 personnes, la halle pourra accueillir jusqu'à 600 personnes.

Oui, Monsieur LACROIX, nous n'avons pas les moyens d'avoir une grande salle de spectacle à plus de 6 - 7 millions d'euros, mais justement la halle multi-usages va pouvoir répondre à un double objectif : abriter le marché mais aussi accueillir les activités culturelles de demain.

Je tiens à préciser que je remercie au passage le Président de la Région Centre qui soutient ce projet à plus de 400 000 €, ce qui n'est pas négligeable sur un programme comme celui-ci. Je remercie également la Communauté d'agglomération qui a estimé que cette opération est un véritable projet de restructuration pour le cœur historique. Je crois que vous qui faites la promotion du "made in Fondettes", des produits locaux, des produits français, comme nous, vous devriez admettre que c'est l'occasion idéale pour ramener les gens un peu plus vers le centre et renforcer ainsi le cœur historique.

Grand nombre de fondettois nous disent aujourd'hui qu'ils ne souhaitent pas venir sur le marché par manque de place. Quand les conseillers de quartier reçoivent les habitants, on relève en effet ces retours, sachez-le.

Y avait-il d'autres remarques concernant la halle ?

Monsieur LACROIX : Concernant les fêtes de l'Aubrière, il y a eu des animations mais c'est toujours ponctuel. Là, je pense que si l'on met deux millions d'euros dans une salle c'est pour faire des spectacles beaucoup plus régulièrement, sinon c'est pas la peine. Après, sur le retour des commerçants non sédentaires du marché, vous m'avez dit que vous aviez 95 % de retour mais quel est le sens de ces retours ?

Monsieur de OLIVEIRA : Monsieur DUBOIS ne vous a pas fait de retours ? vous appartenez à un comité participatif...

Monsieur LACROIX : On vous l'a déjà demandé en commission...

Monsieur de OLIVEIRA : Monsieur LACROIX, je ne vous ai pas donné la parole. Je vous réponds : Vous avez eu en toute transparence tous les documents, vous avez à faire à une majorité transparente, à chaque fois que vous posez une question, il me semble que vous avez la réponse. Donc, au sein du comité participatif, on a répondu systématiquement à vos interrogations. Le questionnaire à destination des commerçants a été présenté en comité consultatif.

**Monsieur LACROIX :** Je vous ai posé la question la semaine dernière en commission d'urbanisme pour les commerçants non sédentaires, vous m'avez dit qu'il y avait eu un questionnaire de proposé et que le retour du questionnaire était de 95 %. Mais quel était le sens de la réponse ?

**Monsieur de OLIVEIRA :** Elle est positive, favorable, on n'aurait pas pris position contre l'avis des commerçants.

**Monsieur LACROIX :** Puisque vous avez parlé de la piscine, où est-ce qu'on en est de la fameuse piscine ?

**Monsieur de OLIVEIRA :** Vous avez la réponse dans le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur DUBOIS a posé la question.

**Monsieur LACROIX :** On ne l'a pas reçu.

**Monsieur de OLIVEIRA :** Je vous donne donc la réponse. Nous sommes actuellement dans les études de sol et la construction débutera le 1er septembre 2017. L'inauguration est prévue en janvier 2019, tout simplement. Donc, il ne faut pas trop lire la Tribune de Tours, comme je l'ai rappelé à Monsieur DUBOIS la dernière fois, parce qu'on raconte beaucoup de bêtises dans la presse. Il faut toujours venir aux sources.

**Monsieur LACROIX :** Donc, pour les places de parking, on passerait de 80 à 160. Et vous pensez que 160 places de parking ce sera suffisant ?

**Monsieur de OLIVEIRA :** Passer de 80 à 160, c'est plutôt pas mal vous ne croyez pas ? on ne va pas s'amuser à bétonner toute la ville.

**Monsieur LACROIX :** Oui, mais enfin au départ c'était 115, parce que Philippe DUBOIS va aux commissions et écoute quand même un peu, vous lui avez donné le chiffre de 115

**Monsieur de OLIVEIRA :** C'est 160. Bien, merci pour votre intervention. Y avait-il d'autres remarques ?

**Madame RENIER :** Je vais aller directement au sens de notre vote, tel que nous l'avons réfléchi. Néanmoins, les propos que vous venez de tenir méritent quelques réponses de notre part. On y viendra après.

Cet équipement nécessite un investissement important. D'autres investissements importants sont incontournables dans un avenir très proche, comme par exemple la restructuration des groupes scolaires en centre ville.

J'ai évoqué, en comité de pilotage, l'absence pour ce projet de l'analyse des besoins. Nous n'avons pas plus d'éclairage, ce soir, permettant une mise en perspective sociologique globale.

L'énoncé du projet d'utilisation est, à ce stade, très léger au regard de l'investissement pour lequel on nous demande déjà, ce soir, de nous prononcer sur un étalement de financement. Même si nous voyons bien qu'il apporterait un confort supplémentaire aux commerçants, actuellement nous n'avons aucune lisibilité sur un engagement d'usage au delà de deux matinées par semaine en faveur de l'activité commerciale.

Nous ne sommes pas plus éclairés sur un solide projet de développement culturel en ce lieu. Quel avantage pourra y trouver réellement l'association de l'Aubrière et en complément de quelle occupation municipale ? sachant que, sans chauffage, la période d'occupation pour la culture sera strictement la même, de fait, que pour la Grange des Dîmes.

En l'état actuel des choses, il y a un réel déséquilibre dans la présentation entre l'ampleur du "reste à charge" financier pour la commune et le caractère succinct, pour ne pas dire "léger" de l'énoncé du projet d'occupation, lequel "reste à charge" représente, par exemple, précisément la valeur d'investissement pour un restaurant scolaire.

Ces projets de restaurants scolaires, de réhabilitation des écoles en centre ville, d'établissement d'hébergement à prix pondéré pour personnes âgées dépendantes, sont des investissements nécessaires à Fondettes, non pas pour après demain mais pour demain !

Ce projet ne doit pas faire prendre le risque à notre ville de geler les investissements que je viens d'énoncer pour les années qui viennent.

Le contexte général dans lequel nous avons à nous inscrire, fait que nous devons avoir la sagesse de ne pas prendre le risque d'un alourdissement de la fiscalité pour nos concitoyens. Au delà des positions politiques partisans, il convient, et je le dis solennellement, d'avoir la lucidité de considérer que quelles que soient les sensibilités gouvernementales à venir il y aura encore des efforts demandés, et donc hélas des restrictions des dotations de l'Etat.

Vous l'avez compris Monsieur le Maire et vous tous chers collègues, pour nous, il y a un déséquilibre dans la copie que vous nous demandez ce soir de sanctionner par un vote. Peut être que l'étape de la commission générale, comprise comme un espace de débat possible entre tous les élus, facilitant de fait des réajustements, permettrait si vous l'acceptiez, d'être plus précis sur cette dimension de projet d'occupation, au regard encore une fois de la perspective globale budgétaire d'investissements, et favoriserait une collaboration plus constructive.

Une partie de la population fondettoise s'interroge sur ce projet et particulièrement dans le centre historique, devant l'absence de lisibilité sur le projet d'occupation.

On nous parle de halle polyvalente, toute "basilique" soit-elle caractérisée, les riverains du centre bourg seront-ils les riverains d'une halle courant d'air ?

Pour toutes ces raisons, c'est avec regret, que nous ne participerons pas au vote pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur de OLIVEIRA : Merci Madame RENIER pour votre intervention. Vous avez eu la présentation du projet global en comité participatif et, en effet, je retrouve bien les propos que vous avez tenus alors, merci pour votre cohérence.

Moi, tout simplement, j'apporte encore les mêmes arguments. Aujourd'hui la salle des fêtes de l'Aubrière est limitée à 380 personnes, nous sommes 11 000 habitants. Oui, nous avons du retard dans le renforcement de nos équipements. Et aujourd'hui, comme vous le dites vous-même, la ville ne pourra pas se permettre de construire une salle de spectacle à 5- 6 millions d'euros, cela nous est impossible. D'où le double objectif de cette halle : accueillir les marchés mais aussi les prochaines animations de la ville. Vous avez remarqué que nous avons une saison culturelle aujourd'hui qui s'est enrichie, elle est de grande qualité. Nous avons travaillé avec l'association de L'Aubrière et dans les échanges qu'elle a eus avec Madame LECLERCQ, il est rappelé que l'association manque considérablement de salle. La halle est plutôt bien accueillie par l'association me semble t-il, laquelle voit aussi l'opportunité d'y organiser de grands événements. Je pense, entre autres, à la fête de la musique. Vous connaissez les coûts, à chaque fois, du déplacement et de la location des podiums ? ce sont des coûts astronomiques ! On peut même vous présenter ces coûts.

On pourra réaliser pas mal de choses sous la halle. Je pense aussi à Monsieur le Directeur du Lycée agricole qui nous a fait part de son intérêt dans le cadre d'une animation viticole sous la halle. C'est aussi un plus. Notre forum des associations pourra aussi se dérouler sous cette halle. Tous les événements de notre ville pourront, pour ceux qui le souhaitent, se tenir sous cette halle. Je pense que c'est largement justifié.

Madame RENIER, vous partez vers des sables mouvants, permettez-moi de vous le dire. Vous évoquez la DGF, mais ce sont vos amis du gouvernement qui ont fait le choix de saigner les communes. Par exemple, il manque quatre millions d'euros à la ville de Tours pour boucler son budget. Certaines communes sont obligées d'augmenter l'impôt parce que la baisse de la DGF est passée par là. On nous annonce que la DGF risque encore de diminuer pour les trois prochaines années. C'est même, aujourd'hui, une certitude. Ce sont des choix qui relèvent du national.

Vous connaissez les objectifs de la ville de Fondettes : on travaille notre fonctionnement au maximum, on va même vous proposer de le baisser de deux points pour l'année prochaine afin d'absorber cette baisse de la DGF et pour ne pas augmenter les taux fiscaux. Ce sont des engagements que nous avons pris auprès des fondettois. Donc, il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité à la sortie de ce projet.

Madame RENIER : Ecoutez, c'est déjà une bonne nouvelle. Ceci dit, du côté des sables mouvants, si j'y vais, vous y allez aussi. Parce que, vos amis comme vous dites, avaient prévu deux fois plus d'efforts, etc... (on ne va pas refaire l'histoire, on a déjà eu des échanges ici).

Monsieur de OLIVEIRA : Mais ils n'ont pas été élus...

Madame RENIER : J'imagine qu'économiquement, ils n'ont pas forcément une autre idée.

Monsieur de OLIVEIRA : Je vous laisse vous présenter à l'assemblée nationale pour préparer le budget de l'Etat...

Y avait-il d'autres remarques ? oui, Monsieur AGEORGES...

Je ne vous ai pas donné la parole Monsieur LACROIX, je vous rappelle que dans une assemblée vous devez respecter les règles. Je vous donne la parole Monsieur AGEORGES, c'est moi qui préside cette séance.

Monsieur AGEORGES : Je voulais réagir à vos propos. Je n'ai rien compris à votre allusion sur la piscine communautaire. Parce qu'il me semble quand même que la majorité précédente et en particulier la personne qui vous a précédé dans ces fonctions, qui occupait ce siège auparavant, avait obtenu un engagement de la part de Tour(s)plus quant à la construction d'une piscine communautaire. C'était la première fois dans l'histoire de Fondettes, qu'il y avait un engagement de Tour(s)plus sur cette inscription de piscine. Or, depuis que vous êtes arrivé aux affaires, nous n'entendons plus parler de ce projet de piscine.

Monsieur de OLIVEIRA : On va prendre un peu de lexomil avant de s'endormir ce soir ...

Monsieur AGEORGES : Je ne vous permets pas, respectez les règles de la bienséance.

Monsieur de OLIVEIRA : Respectez les règles de cette assemblée s'il vous plait. Je me permets de vous apporter un élément de réponse. Je ne vous permets pas de parler, Monsieur AGEORGES, au nom de Monsieur Gérard GARRIDO. Je pense que vous avez assez de différences avec lui pour ne pas parler en son nom.

Je rappelle que le public n'a pas le droit de prendre la parole sous peine que la gendarmerie intervienne. Malheureusement, je suis obligé de rappeler les règles. Monsieur le Préfet m'a demandé de rappeler systématiquement les règles en début de mandat. Je suis désolé, la gendarmerie serait en capacité de venir évacuer la salle. Je prie le public de ne pas prendre la parole. Je demande au public de rester calme. Merci.

J'ai eu des entretiens avec mon prédécesseur, Monsieur GARRIDO. On s'emballait beaucoup alors que je n'ai pas encore apporté de réponse. Oui, Monsieur AGEORGES, vous avez raison Monsieur GARRIDO a bien eu un engagement de la part du Président de l'agglomération Monsieur GERMAIN, pour la piscine communautaire. C'est une vérité. En revanche, sachez que cet engagement, Monsieur PASQUIER l'a eu aussi en 2004. C'est ce que les services de l'agglomération m'ont dit et Monsieur GARRIDO ne m'a jamais dit le contraire. J'ai des entretiens réguliers avec lui, je lui poserai la question. Ils ont eu tous les deux l'engagement que la Communauté d'agglomération souhaitait réaliser une piscine. Il y a eu un schéma piscine. Il s'avère que la majorité de Tour(s)plus a changé avec un nouveau président qui a souhaité garder les mêmes équilibres au sein de l'assemblée communautaire. Logique, le nouveau président comme vous le savez, vous avez suivi l'actualité, a remis en question des projets, ce qui relève de sa responsabilité. Les maires ont partagé aussi la vision du président.

Pour votre information, je me suis rendu à Tour(s)plus une semaine après mon élection. J'ai demandé à voir le dossier piscine. Il n'y avait rien du tout. Il n'y avait pas de projet dans le sens où il n'y avait rien de voté au budget, mais je vous confirme que l'intérêt communautaire avait bien été reconnu pour la ville de Fondettes en 2013. Toutefois, l'intérêt communautaire n'engage pas financièrement. Parfois, on a voté des intérêts communautaires qui n'étaient pas suivis d'un projet.

J'ai rencontré le nouveau Président de l'agglomération qui s'est posé un certain nombre de questions sur ces projets "piscine", puisqu'il a mis légitimement en avant les déficits des piscines municipales, c'est une vérité. Mais aujourd'hui, la Communauté d'agglomération dispose de deux espaces communautaires : la piscine du Lac et la piscine de La Riche qui sont sous délégataires privés, et il faut dire que cela fonctionne très bien. Donc aujourd'hui, le nouveau président souhaite la construction d'une piscine à Fondettes et, c'est une certitude, il proposera les crédits lors du vote du prochain budget 2016.

Voilà, nous aurons bien la piscine communautaire mais sachez que rien n'était prêt, puisque nous

avons lancé les études de sol récemment cet été et que nous sommes dans l'attente du programme. Nous le présenterons en commission sport et nous pourrions en débattre ensemble. Avant de monter en puissance pour rien, je tenais à vous apporter ces précisions, ça me paraît important. Ici, nous ne sommes pas sur le projet piscine, on parle de la halle, il y a un mélange des genres. Je vous apporte réponse parce que je souhaite apporter des éclaircissements.

**Madame RENIER :** L'état de santé de Monsieur GARRIDO ne lui permet pas de répondre ce soir, donc nous ne pouvons pas le faire à sa place mais je pense qu'il aura l'occasion de le faire. Je voulais juste réagir à mon tour, par rapport à vos propos sur nos promesses de campagne et notamment celle d'une salle de spectacle. Concernant nos promesses, on en a respecté une très large partie mais, il se trouve que lorsque nous sommes arrivés en 2008, nous avons découvert un dossier. Nous avons été très vite sollicités pour une problématique très importante que nous ignorions, de même que les élus qui étaient à cette époque déjà dans la minorité sous le mandat de Monsieur PASQUIER. Nous avons découvert le dossier d'une urgence à travers le restaurant scolaire de l'école Françoise Dolto. Et bien, nous avons pris le parti de constater cette urgence, de nous mettre à distance des projets de campagne, et de répondre à cette obligation. Après, le reste des investissements s'est fait tel que vous l'avez connu. Mais, en tout état de cause, un projet de campagne ne peut pas faire systématiquement l'objet d'un devoir de réussite. En effet, à partir du moment où l'on prend ses fonctions, on a connaissance de la réalité effective de la situation, il faut alors réadapter sa position en conséquence, ça me paraît être sage. Cela me paraît être souhaitable pour toutes les municipalités qui arrivent.

**Monsieur de OLIVEIRA :** Je vous fais la même réponse : Monsieur PASQUIER n'est pas là non plus ce soir pour se défendre. Moi, je laisse vraiment les fondettois apprécier les bilans et tout le reste au travers des urnes. Je crois d'ailleurs qu'ils ont envoyé un message très fort en 2014, vu le taux de participation. Ceux qui ne l'ont pas entendu ont tort. Nous-mêmes nous prenons nos responsabilités. On n'est pas là pour montrer du doigt qui que ce soit. Vous ne partagez pas notre vision, c'est respectable. Nous avons pris des engagements, nous les appliquons. Je vous propose, chers collègues, s'il n'y a plus de commentaire concernant ce dossier, de passer au vote.

**Monsieur AGEORGES :** Vous avez parlé de mélange des genres, mais excusez-moi c'est vous qui avez commencé en abordant le sujet de la piscine communautaire. Je voudrais revenir à ce qui nous intéresse ce soir, c'est-à-dire la halle. Et je vais parler d'une idée, administrer une commune c'est avoir une idée que l'on transforme en projet et puis après en investissement et financement. Vous nous présentez une idée ce soir. Cette idée peut, peut-être, séduire certaines personnes mais il n'y a pas réellement de projet. C'est quand même une idée à deux millions d'euros ! La capacité d'autofinancement de la commune est de un million quatre. Au niveau de votre plan de financement, que j'ai regardé de très près, vous avez posté une somme pour cette année, en 2016, il n'y aura rien et en 2017, il y aura une dépense de 1 404 000 €. Je souhaiterais que vous nous présentiez dans quelques temps un plan pluriannuel d'investissement. C'est-à-dire avec les dépenses que vous allez engager au niveau de la commune et pour les fondettois, et en face la partie recettes. Merci.

**Monsieur de OLIVEIRA :** Merci, Monsieur AGEORGES, le projet global vous le trouverez auprès de Madame RENIER qui participait au comité de pilotage, vous aurez la vision du cœur historique que l'on souhaite. N'hésitez pas à nous faire part de vos réflexions. Puis sur le plan financier, on vous donnera tous les éléments. Vous n'étiez pas présent à la dernière commission des financements pour parler de la halle mais on vous présentera les informations lors de la prochaine commission, on le note pour le prochain ordre du jour.

**Monsieur AGEORGES :** Nous souhaiterions avoir une prévision des dates de toutes les commissions pour l'année à venir. Je souhaiterais quand même qu'à l'avenir vous évitiez de faire quelques allusions médicamenteuses.

**Monsieur de OLIVEIRA :** C'est noté pour les dates de commissions. Monsieur AGEORGES vous n'êtes pas du tout concerné, il s'agit d'humour. Je vous propose de passer au vote.

**Monsieur AGEORGES :** Nous refusons de prendre part au vote.

**Monsieur de OLIVEIRA :** Donc 4 votes contre et ...

**Madame RENIER : Pas de vote pour trois personnes.**

**Monsieur de OLIVEIRA : D'accord : refus de vote pour trois personnes. Ce sera considéré comme une abstention. Oui, ce sera inscrit au PV.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2015 relative à la création d'un comité de suivi dans le cadre du projet de programmation d'une halle multi-usage rue de l'Aubrière,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Considérant qu'il importe de prévoir le financement nécessaire à l'aménagement de la halle multi-usage dans le cœur historique,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 contre et 3 abstentions pour non participation au vote,

**ADOpte** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'aménagement d'une Halle en cœur historique

<b>PLAN DE FINANCEMENT HALLE</b>			
<b>DEPENSES TTC</b>		<b>RECETTES TTC</b>	
Prestations intellectuelles			
Contrôles et assurance	297 754,80 €	Subvention Régionale	411 310,00 €
Travaux HALLE	1 317 600,00 €		
Espaces extérieurs	258 000,00 €	Fonds de concours Tour(s)plus	300 000,00 €
Tx tolérance, demande complém.	141 804,00 €		
Aléas, révision de prix, divers	59 841,20 €	Participation de la Ville	1 363 690,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 075 000,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 075 000,00 €</b>

#### **Répartition pluriannuelle**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>ANNÉE 2015</b>			
Maîtrise d'oeuvre	70 558,00 €	Participation de la Ville	70 558,00 €
<b>Sous-total TTC 2015</b>	<b>70 558,00 €</b>	<b>Sous-total TTC 2015</b>	<b>70 558,00 €</b>
<b>ANNÉE 2016</b>			
Solde maîtrise d'oeuvre	87 002,00 €	Subvention régionale	411 310,00 €
OPC	31 512,00 €		
Etudes de sol	6 000,00 €	Tour(s)plus	300 000,00 €
Géomètre	3 000,00 €		
Coordination SPS	12 604,80 €	Participation de la Ville	188 690,00 €
Contrôle technique	15 756,00 €		
Concours	10 083,60 €		
Travaux	734 041,60 €		
<b>Sous-total TTC 2016</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>Sous-total TTC 2016</b>	<b>900 000,00 €</b>
<b>ANNÉE 2017</b>			
Travaux	983 362,40 €		

Programmation	37 604,40 €	Participation de la Ville	1 104 442,00 €
Assurance dommage-ouvrage	23 634,00 €		
Aléas	59 841,20 €		
<b>Sous-total TTC 2017</b>	<b>1 104 442,00 €</b>	<b>Sous-total TTC 2017</b>	<b>1 104 442,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>2 075 000,00 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>2 075 000,00 €</b>

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/11/2015*

*Publication : 05/11/2015*

## **4 DL20151015M04- Institutions et vie politique - Constitution d'une commission d'audition pour l'attribution de la maîtrise d'oeuvre de la Halle**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La désignation du Maître d'œuvre pour l'aménagement de la Halle fait l'objet d'un marché à procédure adaptée restreinte, pour lequel les bureaux d'études ASCISTE et URBAN'ISM assistent la Ville (affermisssement de la tranche conditionnelle du marché d'étude de faisabilité : montant 8 800 € HT).

### **A - Rappel de la procédure**

Dans un premier temps, des bureaux d'études ayant des qualifications en architecture, urbanisme, paysage et éclairage seront appelés à proposer leur candidature. Une pré-sélection sera alors réalisée. Trois bureaux d'études seront ensuite invités à remettre une esquisse rémunérée.

Au regard des éléments présentés, un Maître d'Oeuvre sera alors désigné.

### **B - Constitution d'une commission d'audition**

Il est proposé de constituer une commission d'audition qui participera à la désignation du lauréat, parmi les trois candidats retenus pour la remise d'une esquisse.

Cette commission, présidée par le Maire pourrait être composée comme suit :

- 1 à 2 Adjointes au Maire,
- 1 à 2 Conseillers municipaux de la Majorité,
- 1 Conseiller municipal du groupe Réuni(e)s Pour Fondettes),
- 1 Conseiller municipal du groupe Agir Pour Fondettes),
- Le Directeur général des services,
- La Directrice de l'aménagement urbain,
- Le Représentant du service développement économique de Tour(s) Plus
- Le Représentant du Bureau URBAN'ISM
- Le Représentant du Bureau ASCISTE

La commission d'audition pourra, par ailleurs, associer toute personne qualifiée au groupe de travail. Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 8 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer une commission d'audition qui désignera le lauréat, parmi les trois candidats retenus pour la remise d'une esquisse en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Halle, en cœur historique,

**DECIDE** de désigner par un vote à main levée les membres de la commission d'audition.

Sont désignés, à l'unanimité :

- Jean-Paul LAUNAY, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux ressources humaines,
- François PILLOT, Adjoint délégué à la voirie, au cadre de vie et à l'économie verte,
- Laetitia DAVID, conseillère municipale de la majorité,
- Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, conseillère municipale de la majorité,
- Philippe DUBOIS, conseiller municipal du groupe Réuni(e)s Pour Fondettes,
- Christine RENIER, conseillère municipale du groupe Agir Pour Fondettes,
- Le Directeur général des services,
- La Directrice de l'aménagement urbain,
- Le Représentant du service développement économique de Tour(s) Plus,
- Le Représentant du Bureau URBAN'ISM,
- Le Représentant du Bureau ASCISTE.

La commission d'audition sera présidée par le Maire et pourra, par ailleurs, associer toute personne qualifiée au groupe de travail.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/11/2015*

*Publication : 05/11/2015*

## **5 DL20151015M05 - Commande publique - Attribution des marchés de travaux d'extension du cimetière et d'aménagement d'un jardin paysager**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 24 mars 2015, le Conseil municipal a validé le principe d'extension du cimetière communal situé en cœur de centre-ville, rue Ernest Dupuy, et a autorisé le Maire à entamer la procédure en vue de cette extension.

Le cimetière étant situé à moins de 35 mètres des habitations, son extension est soumise à autorisation préfectorale prise après enquête publique, conformément aux dispositions des articles L2223-1 et R2223-1 du Code général des collectivités territoriales. Une enquête publique s'est donc déroulée du 26 mai au 26 juin 2015 et le commissaire a rendu un avis favorable à cette extension.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan de l'enquête par délibération en date du 22 septembre 2015 et a autorisé Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour la clôture, le kiosque

et l'abri sanitaire, conformément aux articles R 421-1 et R 421-9 du Code de l'urbanisme.

Le dossier a été envoyé à la préfecture pour présentation en CODERST et autorisation préfectorale. Le CODERST s'est réuni le 24 septembre 2015.

La Ville a reçu la notification de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'extension du cimetière de Fondettes en date du 6 octobre 2015.

Une consultation a été lancée le 3 septembre 2015, avec publicité de l'avis d'appel public à concurrence sur le BOAMP, le site de la Ville et la plateforme achatpublic.com, pour attribuer les marchés de travaux. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur cette même plateforme.

La consultation comprenait 8 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : espaces verts
- Lot 3 : éclairage public
- Lot 4 : ouvrage funéraire, jardin du souvenir
- Lot 5 : maçonnerie
- Lot 6 : charpente couverture zinguerie
- Lot 7 : serrurerie menuiserie peinture
- Lot 8 : électricité plomberie chauffage

La date limite de remise des offres était fixée au 25/09/2015 à 11h.

Dans le respect des délais prescrits,

7 offres ont été reçues pour le lot 1,

5 offres ont été reçues pour le lot 2,

3 offres ont été reçues pour le lot 3,

1 offre pour le lot 4,

2 offres pour le lot 5,

1 offre pour chacun des lots 6, 7 et 8.

L'ouverture des plis a eu lieu le 25 septembre 2015 après-midi. L'analyse des offres révèle un montant globalement inférieur aux estimations, notamment pour les lots VRD et Espaces Verts. En revanche, pour la partie Bâtiment, le montant des offres est légèrement supérieur aux estimations.

Suite aux négociations, il est proposé de retenir les entreprises suivantes pour les montants mentionnés ci-dessous :

LOT	ENTREPRISE	PRIX HORS TAXE
Lot 1 - VRD	COLAS	220 827,33 €
Lot 2 - ESPACES VERTS	LES ARTISANS PAYSAGISTES	141 525,99 €
Lot 3 - ECLAIRAGE PUBLIC	BOUYGUES	16 874 €
Lot 4 - OUVRAGE FUNERAIRE	GRANIMOND	7 022 €
Lot 5 - MACONNERIE	CAZY GUILLAUME	42 621,55 €
Lot 6 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	SENEGON	15 215,15 €
LOT 7 - SERRURERIE MENUISERIE PEINTURE	SEIGNEURIN HUET	49 705,71 €
LOT 8 - ELECTRICITE PLOMBERIE CHAUFFAGE	PRIMORAC	6 205 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>499 996,73 €</b>
<b>Soit TOTAL T.T.C.</b>		<b>599 996,08 €</b>

**Madame RENIER : Je ne connais pas toutes les entreprises citées ni leur localisation. Est-ce que dans l'ensemble, il y a une ou des entreprises fondettoises ?**

**Monsieur de OLIVEIRA : Je vous rappelle que l'on est soumis à des règles de marché public. Mais, je n'ai malheureusement pas vu d'entreprise de Fondettes.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2015 validant le principe d'extension du cimetière communal et l'aménagement d'un jardin paysager en cœur de ville, rue Ernest Dupuy,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015, visant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 août 2015 et l'avis favorable des membres du CODERST le 24 septembre 2015, portant autorisation d'agrandissement du cimetière situé rue Ernest Dupuy,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 octobre 2015 relative à la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'extension du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015 relative à l'adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension du cimetière et l'aménagement d'un jardin paysager,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 10 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Considérant l'utilité publique et l'urgence de l'agrandissement du cimetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer les marchés avec les entreprises attributaires et pour les montants ci- après :

<b>PROJET EXTENSION DU CIMETIERE ET AMENAGEMENT DU JARDIN PAYSAGER BILAN MARCHES DE TRAVAUX SUITE AUX NEGOCIATIONS</b>		
<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX HORS TAXE</b>
<b>Lot 1 VRD</b>	SAS COLAS Centre Ouest 2 rue de la Plaine 37390 METTRAY	220 827,33 €
<b>Lot 2 ESPACES VERTS</b>	SARL LES ARTISANS PAYSAGISTES 32 rue Eugène Freyssinet BP20255 37502 CHINON	141 515,99 €
<b>Lot 3 ECLAIRAGE PUBLIC</b>	BOUYGUES ENERGIES Les Grands Champs 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	16 874,00 €
<b>Lot 4 OUVRAGE FUNERAIRE</b>	SARL GRANIMOND 24 Place Théodore Paqué BP20108 57 503 SAINT AVOLD	7 022,00 €
<b>Lot 5 MACONNERIE</b>	CAZY GUILLAUME ZA de Châtenay 4 rue des Compagnons 37210 ROCHECORBON	42 650,44 €
<b>Lot 6 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE</b>	SENEGON - 11 rue Denis Papin ZA La loge	15 215,15 €

	37190 AZAY LE RIDEAU	
<b>LOT 7 SERRURERIE MENUISERIE PEINTURE</b>	SEIGNEURIN HUET 16 rue des Pins 37340 CLERE LES PINS	49 705,71 €
<b>LOT 8 ELECTRICITE PLOMBERIE CHAUFFAGE</b>	PRIMORAC 34 bis rue Gutenberg 37300 JOUE LES TOURS	6 205,00 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus dans l'autorisation de programme et crédits de paiements votés le 15 octobre 2015.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 26/10/2015*

*Publication : 26/10/2015*

## **6 DL20151015M06 - Commande publique - Avenants au marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin-à-Vent**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour la deuxième phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin à Vent, avec les entreprises attributaires pour un montant total de 596 857,31 euros HT.

Les avenants n°1 aux lots n°1, n°2, n°5, n°7 n°10 n°11 et n°13 du marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin à Vent, ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 et l'avenant n°1 au lot n° 9 concernant une moins-value de 104,00 € a été validée le 22 septembre dernier.

Suite à l'avancement du chantier, il convient de présenter à l'Assemblée délibérante les avenants suivants :

<b>LOT / OBJET</b>	<b>%</b>	<b>Coût HT</b>
<u>Lot 8 : Carrelage :</u> Un local autolaveuse est prévu dans les travaux. Les utilisateurs souhaitent de la faïence sur les parois pour faciliter l'entretien et assurer en la pérennité	+ 1,61	612,00 €
<u>Lot 10 : Plomberie:</u> Une modification a été apportée sur le réseau d'eau chaude sanitaire pour éviter tout risque de légionelle. La douche du local gardien sera adaptée	+ 3,44	689,00 €
<u>Lot 11 : Electricité :</u> A - La localisation du téléphone d'urgence doit être modifiée. De plus, il est envisagé de prévoir un téléphone en relation directe avec les services de secours au niveau de l'espace buvette	---	311,29 €
B - Suite à la modification des plafonds, et pour améliorer le niveau d'éclairage de la buvette, 2 appliques seront ajoutées au niveau de l'arrière du bar.	---	330,16 €
C - Il a été demandé la mise en place d'une plaque de sécurité pour protéger le boîtier de secours (situé sur la porte d'accès au gymnase) contre la casse		

accidentelle ou malveillante	---	139,57 €
<u>Remarque</u> : l'avenant n° 1 pour ce lot était de - 778,88 € H.T, soit une opération neutre sur ce lot.		

**Bilan Global :**

Le montant initial de cette opération s'élevait à 596 857,31 € H.T. Avec l'ensemble des avenants, le nouveau montant est porté à 612 591,58 € H.T soit une augmentation de + 2,29 %. Cette hausse ne nécessite pas de budget supplémentaire, elle est couverte par l'AP/CP.

Les documents administratifs concernant les avenants seront rédigés de façon exhaustive après approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 relative aux marchés de travaux pour la réalisation de la deuxième phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin-à-Vent,

Vu les délibérations des 30 juin 2015 et 22 septembre 2015 relatives aux avenants sur les marchés de travaux pour la réalisation de la deuxième phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin-à-Vent,

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les avenants aux lots n°8, n°10 et n°11, aux marchés pour la réalisation de la deuxième phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin-à-Vent :

LOT	OBJET	%	Coût HT
<b>Lot 8 : Carrelage</b> Société Alexis BRAZILLIER 264 rue de la Musse BP 258 37400 AMBOISE Cédex	Pose de faïence dans le local autolaveuse	+ 1,61	612,00 €
<b>Lot 10 : Plomberie</b> Ets PRIMORAC 34 bis rue Gutemberg 37300 JOUE-LES-TOURS	Adaptation de la douche du local gardien	+ 3,44	689,00 €
<b>Lot 11 : Electricité</b> Entreprise KBJ BP 39 ZA La Haute Limougière 37230 FONDETTES	- Mise en place d'un téléphone d'urgence - Rajout de 2 appliques à l'arrière du bar - Mise en place d'une plaque de sécurité sur le boîtier de secours	--- --- ---	311,29 € 330,16 € 139,57 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants et tout document se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus dans l'autorisation de programme et crédits de paiements votés le 23 septembre 2013.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 26/10/2015*

*Publication : 26/10/2015*

## **7 DL20151015M07 - Urbanisme - Convention de mission d'accompagnement de la Ville avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'instruction des permis de construire au regard de l'architecture**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine (CAUE) est un organisme d'utilité publique créé par la loi du 3 janvier 1977, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, au développement durable, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil aux particuliers et d'aide à la décision des collectivités locales. Il a été mis en place par le Conseil Général d'Indre-et-Loire le 27 février 2009.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. La convention présentée a pour objectif de proposer au service instructeur des dossiers de permis de construire une assistance au cas par cas.

L'Assistance du CAUE ne prendra pas la forme d'un avis mais s'attachera à développer un argumentaire cohérent afin que le service instructeur puisse justifier son point de vue.

L'intervention du CAUE aura lieu dans les locaux du service instructeur. Ce dernier prendra au préalable, rendez-vous avec le CAUE au moins une semaine avant la date retenue et prévoiera de regrouper les dossiers afin d'optimiser la venue de l'architecte.

La convention est conclue pour une année. Pendant toute la durée de la convention, le CAUE Touraine s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni à publier tous documents ou informations en rapport avec les objectifs de la convention, sans l'accord préalable de la commune.

Tous les documents produits dans le cadre de cette mission seront considérés comme propriété de la Commune. Toutefois leur utilisation ou leur publication devront mentionner l'identité de leur auteur, en l'occurrence le CAUE Touraine.

Le sujet a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 8 octobre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, modifiée,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 8 octobre 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de l'expertise du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la convention de mission d'accompagnement de la Commune à conclure pour une année avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine afin d'obtenir une assistance ponctuelle dans l'instruction des permis de construire ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 0*

*Publication : 0*

## **8 DL20151015M08- Domaine et patrimoine - Convention portant autorisation de passage de canalisation d'irrigation sur le chemin rural n°89 dit de La Vallée de Saint-Roch à La Planche de Guéret et entretien du chemin**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La présente convention est proposée dans le cadre de travaux de mise aux normes de la station d'épuration de la commune de Saint-Roch située sur le territoire de la commune de Fondettes, au lieu-dit "la Vallée de Saint-Roch", sur la parcelle cadastrée section ZH n° 93, propriété de la commune de Saint-Roch,

Vu les droits conférés pour la pose de canalisation publique d'eau par la loi 62.904 du 4 août 1962 et les textes subséquents, il a été convenu d'autoriser la ville de Saint-Roch

**1/** à établir à demeure une canalisation d'irrigation en traversée sous le chemin rural n° 89 sur une longueur de 8 mètres environ, dans une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre environ, une hauteur de 1,20 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.

**2/** à établir à demeure, les ouvrages accessoires ci-après : un regard de puisage de diamètre de 1 mètre avec tampon en fonte de voirie classe 250 KN et scellé au niveau du terrain naturel avec une dalle de béton d'un mètre carré,

**3/** à emprunter le chemin rural n° 89 pour les besoins d'exploitation de la station d'épuration dans sa partie comprise entre le fossé communal cadastré ZH n° 3 et la route départementale n° 36.

Par voie de conséquence, le maître de l'ouvrage chargé de l'exploitation des ouvrages ou les entrepreneurs qui, pour une raison quelconque, viendraient à lui être substitués, pourront faire pénétrer sur la propriété leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs, dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, des ouvrages à établir.

En cas de détérioration du chemin rural n° 89 dans sa partie nécessaire aux besoins d'exploitation de la station d'épuration, la ville de Saint-Roch devra faire supporter au titre de la compétence assainissement et à hauteur de 70 % tous les travaux nécessaires pour que le chemin soit carrossable en tout temps, les 30 % restants étant à la charge de la ville de Fondettes le chemin étant également emprunté par des Fondettois et notamment des agriculteurs. Le chemin devra rester libre d'accès et non encombré.

Préalablement à tous travaux sur les ouvrages visés à l'article 1 et sur la partie du CR 89 nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration, le maître d'ouvrage sera tenu de requérir l'accord de la ville de Fondettes et un état des lieux sera effectué avant tout commencement de travaux et après travaux par constat d'huissier.

Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais du maître de l'ouvrage ou de son concessionnaire.

La servitude de passage de canalisation d'irrigation est consentie à la commune de Saint-Roch à titre gratuit.

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties, elle est conclue pour la durée des équipements de la station d'épuration et des canalisations visées à l'article 1er, ou de toute autre canalisation qui pourrait leur être substituée sans modification de l'emprise existante.

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 62 904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Roch en date de 9 juillet 2015 approuvant la convention,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 8 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des propriétés communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la convention à intervenir avec la commune de Saint-Roch pour le passage de canalisation d'irrigation et l'entretien du chemin rural n° 89 dans sa partie nécessaire aux besoins d'exploitation de la station d'épuration de Saint-Roch,

**DECIDE** que la servitude de passage de canalisation d'irrigation est consentie à la commune de Saint-Roch à titre gratuit,

**PRECISE** que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais de la commune de Saint-Roch,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/11/2015*

*Publication : 05/11/2015*

## **9 DL20151015M09 - Domaine et patrimoine -Acquisition des parcelles CL n° 325, 495, 500, 501 et 502 sises n° 2 boulevard Gustave Marchand**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville de Fondettes, la ville souhaite acquérir les parcelles cadastrées CL n°325, 495, 500, 501 et 502 situées au n°2 du boulevard Gustave Marchand.

Le propriétaire a donné son accord pour céder à la Ville cet ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation et un local servant de remise, d'une superficie respective de 130, 214, 19, 4, et 88 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 90 000 € (les services fiscaux ont été consultés le 9 mars 2015) .

Les frais d'acte notariés, excepté les frais d'acte de mainlevée d'hypothèque ou tout autre frais nécessaire à la réalisation authentique de la vente, sont à la charge de la Ville.

Il est donc proposé d'acquérir cet ensemble immobilier aux conditions reprises ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation authentique de la vente et notamment l'acte translatif de propriété.

Le sujet a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 8 octobre 2015.

**Monsieur LAUNAY : Pour préciser la localisation, il s'agit de la propriété située à l'angle du boulevard Gustave Marchand et de la rue de la Bruzette.**

**Madame RENIER : Alors, cette délibération nous surprend à différents titres. Je commencerai d'abord par le prix qui nous semble faible pour un bien en centre-ville. On s'interroge à deux niveaux, pour le vendeur en premier lieu, et en second lieu, on se pose la question de savoir dans quel état se trouve ce bien pour un tel prix. Donc, évidemment, de quel projet d'investissement complémentaire cela augure t-il ? Ensuite, on se retrouve dans la même situation qu'en fin d'année 2014 devant une autre acquisition, où le scénario est exactement le même pour nous. C'est-à-dire qu'il n'y a pas eu d'information préalable hormis la découverte en commission la semaine dernière et effectivement, on est dans la même configuration. Je vais vous faire plus succinctement la même argumentation : pas de projet, aucune perspective possible à aucun niveau que ce soit. Reconnaissez quand même, Monsieur le Maire, qu'il est difficile de prendre position sur un achat dont on ne connaît ni les tenants, ni les aboutissants. Alors, je le répète comme l'an passé, pour nous c'est le projet qui nous dira si l'investissement immobilier est adapté. On ne peut pas prendre position parce que l'on ne connaît ni la nature ni le délai de réalisation, et encore une fois pas l'engagement financier. Je soulignerai que l'on ne peut pas faire un investissement immobilier pour le laisser en attente et donc voué à une certaine dégradation. J'ai envie d'ajouter, nous en avons assez comme ça sur les bras ! Je ne vais pas risquer de fâcher Monsieur PASQUIER ce soir, parce qu'il n'est pas là, je ne vais pas refaire le couplet, mais "Mécagra" et compagnie... Donc on s'abstiendra parce que comme l'an passé, on est dans la même situation, pas de projet, et quel investissement derrière ?**

**Monsieur LAUNAY : Je comprends que vous ayez le souci qu'il n'y ait pas de spoliation au préjudice du propriétaire. Il s'agit de Monsieur METAYER et il tient cette maison d'une succession. Il est évident qu'avant de proposer un prix, nous sommes intervenus auprès du Service des Domaines pour avoir une notion de valeur. Cette maison a été visitée par l'Inspecteur en charge des évaluations et l'estimation qui en a été faite était de 80 000 euros. Il se trouve que dans le cadre de la succession, cette maison a été évaluée à 100 000 €. La négociation a porté sur 90 000 € avec l'accord du propriétaire. C'est ce prix qui a été proposé, vous voyez donc qu'il n'y a pas eu de spoliation. J'ose espérer que dans le cadre de l'évaluation, l'état de la maison a été pris en compte. Vous voyez la composition du bien, il est constitué d'une petite maison principale en pierre de tuffeau, et d'un terrain. Pour répondre à votre remarque qui consiste à dire : "s'il n'y a pas de projet, on ne pourra pas se prononcer", je pense que gérer, c'est prévoir.**

Il semble que dans ce quartier, il y ait des opportunités qu'il faut savoir saisir au moment où elles se présentent. Et que quelquefois, on regrette de ne pas avoir pu acquérir un bien qui fait partie d'un ensemble. Le cœur historique bouge ou va bouger avec notamment l'installation de la halle. Cette propriété participera à cette restructuration et c'est la raison pour laquelle nous avons estimé qu'il était opportun d'acquérir ce bien.

**Monsieur LACROIX :** On est d'accord avec Christine RENIER sur le fait qu'il n'y a pas de projet derrière. On revient sur le problème d'endettement de tout à l'heure. Je veux dire qu'à force d'acheter, d'endetter, de faire des emprunts, il va bien falloir trouver l'argent quelque part pour financer tout cela. On va finir par se retrouver bloqué au niveau des finances dans quelques années. C'est dommage d'acheter quelque chose pour le laisser dépérir, à moins que ce soit pour le revendre et qu'il y ait un projet prévu que l'on ne connaît pas.

**Monsieur LAUNAY :** Monsieur LACROIX et Madame RENIER, vous évoquez des investissements qui selon vous n'ont pas été heureux. Concernant celui qui a été évoqué, sans trop en dévoiler, je pense que dans les mois à venir, vous aurez sans doute une agréable surprise. Je ne peux pas aller au delà de cette information.

Concernant le bien dont il est question, d'abord l'investissement aussi important vous apparaît-il, il n'empêche qu'il participe et je le maintiens, il participera à une restructuration du boulevard Marchand et marquera l'angle à cet endroit. Ce lieu nous apparaît stratégique et susceptible de bouger, donc il faut saisir l'opportunité d'acquérir ce bien.

**Madame RENIER :** Suite à cette intervention, tant mieux si l'on a une bonne surprise, on sera tous très heureux de cela. Mais dans la notion de gérer, c'est prévoir, je maintiens que prévoir c'est aussi avoir un projet d'emblé, c'est le quoi et après, l'on voit le comment. Je pense plutôt les choses comme cela. Quant à ce projet sur lequel on va avoir une bonne surprise, tant mieux, car c'est vraiment une sacré épine dans le pied et il y en a d'autres, d'autres réhabilitations à prévoir. Mais on ne va pas monopoliser la parole pour ça ce soir.

**Monsieur de OLIVEIRA :** Bien merci. On ne va pas ouvrir les débats qui appartiennent au passé qui ne relèvent pas de cette municipalité. Merci pour la qualité de ces interventions. Il y a t-il d'autres remarques avant de passer au vote ?

Le Conseil municipal de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 9 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre du vie et développement durable réunie le 8 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées CL n° 325, 495, 500, 501 et 502 sises 2 boulevard Gustave Marchand, d'une superficie totale de 455 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 90 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents se rattachant à la présente délibération et notamment l'acte translatif de propriété à intervenir,

**PRECISE** que :

- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la ville,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/11/2015*

*Publication : 05/11/2015*

# **10 DL20151015M10- DOMAINE ET PATRIMOINE - Promesse de cession du lot n° 2 du lotissement communal "Cormier Véron" au profit de la société EDENE Environnement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

**"Je pense que c'est une bonne nouvelle et que vous y adhérez tous. Il s'agit de la vente du lot n°2 du lotissement Cormier Véron, puisque vous savez que trois lots ont déjà été vendus. Vous voyez également que ça prend forme puisqu'il y a des constructions qui sont en cours. Il restait le deuxième lot qui est en voie de cession au profit d'une société EDEN qui a son siège social à Chambray-Lès-Tours et qui transférera son siège sur Fondettes, avec à l'appui des emplois. Actuellement, cette société emploie quatre techniciens et demain elle créera trois ou quatre emplois supplémentaires du fait de son transfert. Les conditions de la vente sont les mêmes que celles qui ont été appliquées aux précédents acquéreurs".**

## **Rappel**

Par délibérations en date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager un lotissement communal au lieu-dit "Cormier Véron" sur les parcelles cadastrées ZP n° 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p.

Le prix de vente des terrains communaux a été fixé à 43,00 € HT non compris les frais et droits annexes supportés par l'acquéreur (suivant l'estimation des services fiscaux en date du 7 octobre 2013).

Le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "Budget annexe de lotissement Cormier Véron" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente.

Le permis d'aménager du lotissement communal n° PA03710914F0002 a été délivré le 12 février 2015 et affiché le 17 février 2015.

## **Projet**

Après avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 8 octobre 2015, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de cession au profit de la SARL EDENE Environnement domiciliée 27 chemin de Tue-Loup 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS (ou de toute autre société qui s'y substituerait), représentée par Monsieur Pascal THIEFFRY, afin de permettre à ce dernier de déposer sa demande de permis de construire.

La cession concerne le lot n° 2 du lotissement communal "Cormier Véron", d'une superficie de 2 793 m<sup>2</sup> (conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet 3ème Nature), moyennant le prix de 120 106,00 euros HT soit 143 071,40 € TTC (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014).

Le terrain est destiné à la construction d'un bâtiment industriel à usage d'atelier et de bureaux sur un niveau d'une emprise au sol d'environ 450 m<sup>2</sup>.

**Au niveau de l'architecture, nous aurons, vis à vis de cette construction, les mêmes exigences que pour les autres bâtiments qui sont en cours de réalisation, ce sera une continuité, de sorte que nous puissions avoir une entrée de pôle économique harmonieuse et qui correspond au cahier des charges élaboré par les services municipaux.**

Il est précisé que la promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai pendant lequel l'acquéreur peut se rétracter.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation du lot, demande au bénéficiaire de la promesse, qui conserve sa faculté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant est fixée à 5 % du prix de vente conformément à l'article R 442-12 du code de l'urbanisme.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur.

La promesse de cession est par ailleurs assortie des conditions suivantes :

Conditions à la charge du bénéficiaire

- Le bénéficiaire de la promesse s'engage à déposer sa demande de permis de construire complet, conforme au projet ci-dessus annoncé, dans le délai de trois mois suivant la signature de la promesse de vente.
- Le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux de construction dans le délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Conditions suspensives au profit du bénéficiaire

- le permis de construire devra être délivré dans le délai réglementaire de 3 mois suivant le dépôt de la demande du permis de construire, complète.
- la promesse de cession est consentie au bénéficiaire sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

La promesse de cession est consentie pour une durée de 13 mois, à compter de sa signature par les parties. Le document sera rédigé par l'étude notariale après approbation par le Conseil Municipal.

Le sujet a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 8 octobre 2015.

**Monsieur de OLIVEIRA : L'ensemble des lots est vendu, ce qui rapporte une recette à la ville de Fondettes de plus de 520 000 €, ce qui n'est pas négligable. De plus, en terme de création d'emplois sur du long terme, on annonce une vingtaine de création d'emplois sur notre territoire.**

**Madame RENIER : Je confirme notre satisfaction, Monsieur LAUNAY, d'autant plus que l'on se sent partie prenante dans cette réussite pour avoir initié ce projet.**

**Monsieur LAUNAY : Madame, on ne peut qu'être satisfait à partir du moment où c'est positif. Je me souviens qu'à l'occasion d'un précédent conseil municipal le fait avait été évoqué. Effectivement, des contacts avaient été pris avec la précédente majorité à laquelle vous apparteniez, toutefois, il n'y avait rien de concrétisé. Le travail a été réalisé par cette présente majorité. Il est évident que les terrains étaient disponibles et qu'il fallait construire des bâtiments sur ces terrains. Ce sont des chefs d'entreprises de la Haute Limougière qui avaient contacté Monsieur GARRIDO. Dans le dossier, il y avait la trace de quelques courriers et d'échanges, mais rien n'était accompli. Je pense que nous avons participé activement à la réalisation de ce qui se passe aujourd'hui.**

**Madame RENIER : Mais complètement, je ne contredis absolument pas ça, les contacts préliminaires faisant partie de l'initiation à mon sens.**

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 111-5-3,

Vu l'article 1840 A du Code général des impôts,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 7 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal « Cormier Véron »,

Vu l'arrêté du Maire n°15.URB.27 en date du 12 février 2015, affiché le 17 février 2015, relatif au permis

d'aménager un lotissement communal sur les parcelles cadastrées ZP n° 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p, enregistré sous le n° PA3710914F0002

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 8 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de cession au profit de la SARL EDENE Environnement ou de toute autre société qui s'y substituerait, représentée par Monsieur Pascal THIEFFRY, du lot n°2 du lotissement communal "Cormier Véron ", d'une superficie de 2 793 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée ZP 578, moyennant le prix de 143 071,40 € TTC, aux conditions reprises dans l'exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente et tout document en exécution de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/11/2015*

*Publication : 05/11/2015*

## **11 DL20151015M11 - Domaine et patrimoine - Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle YI n° 148 au lieu-dit Les Ruettes suivant la procédure des biens vacants et sans maître**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les dispositions applicables aux biens vacants et sans maître.

Désormais ces biens, dont la propriété était auparavant dévolue à l'état, sont incorporés de plein droit au domaine de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Cette procédure régie par les articles L1123-1 à L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), concerne notamment les biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

La Ville, dans le cadre de l'aménagement des parcelles cadastrées YI n° 135, 138, 140, 225 et 352, a souhaité se porter acquéreur de la parcelle cadastrée YI n° 148 située au lieu-dit "Les Ruettes", d'une superficie de 510 m<sup>2</sup>.

En effet, afin de viabiliser ces terrains, des travaux d'aménagement du réseau d'eaux usées doivent être pour partie réalisés dans l'emprise de la parcelle YI n° 148.

Or cette parcelle n'a pas de propriétaire connu et la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans. Une enquête préalable a été effectuée auprès du service des hypothèques et du centre des impôts fonciers.

Suivant un certificat délivré le 13 mars 2014 par le service de la publicité foncière de Tours, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier. Par ailleurs, les relevés de propriété transmis par les services fiscaux pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 indiquent que la taxe foncière n'a pas été levée sur cette parcelle pour ces quatre années.

La commission communale des impôts directs qui a été réunie le 16 février 2015 a convenu de la vacance de cette parcelle.

Cette situation a ensuite été constatée par un arrêté municipal n° AR 20150302U55 du 2 mars 2015.

Cet arrêté a été transmis au Préfet le 5 mars 2015 et affiché aux emplacements habituels à la mairie du 11 mars 2015 au 15 septembre 2015 ainsi que sur le terrain.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière des mesures de publicité soit à compter du 11 mars 2015, la parcelle de terrain cadastrée YI n° 148 au lieu-dit Les Ruettes est présumée vacante et sans maître.

La Commune peut donc, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans son domaine privé.

Le sujet a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 8 octobre 2015.

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 147,

Vu le Code civil et notamment l'article 713 ,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 et suivants,

Vu l'enquête diligentée par la ville de Fondettes relative à la propriété du bien cadastré YI n° 148 situé au lieu-dit "Les Ruettes", d'une superficie de 510 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs relatif à la mise en œuvre de la procédure en date du 16 février 2015,

Vu l'arrêté du Maire n° AR20150302U55 constatant la situation juridique d'un bien sans maître sur le territoire de la commune de Fondettes cadastré YI n° 148 au lieu-dit "Les Ruettes",

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 28 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 8 octobre 2015,

Considérant que l'arrêté du Maire sus-visé a été affiché pendant six mois aux emplacements habituels en mairie du 11 mars 2015 au 15 septembre 2015,

Considérant que depuis six mois, aucun propriétaire ne s'est fait connaître,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'incorporation dans le domaine privé de la Ville de la parcelle cadastrée YI n° 148 située au lieu-dit "Les Ruettes", d'une superficie de 510 m<sup>2</sup>, qui sera constatée par arrêté municipal,

**ENGAGE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à accomplir toutes démarches et à signer tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte translatif de propriété.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/11/2015*

*Publication : 05/11/2015*

## **12 DL20151015M12- Domaine et patrimoine - Classement de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances dans le domaine communal**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il est proposé de classer dans le domaine communal un certain nombre de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendance. Ces emprises sont ouvertes à à la circulation publique et entretenues par la Ville.

Le classement de ces parcelles n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies, en conséquence, et conformément à l'article L 141-3 du Code la voirie routière, il est proposé de les classer dans le domaine communal sans enquête publique préalable.

Il est précisé que certaines parcelles situées le long des chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Ville et seront classées en chemins ruraux.

Cette mission n'engendre pas de frais pour la Collectivité.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable le 8 octobre 2015.

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du cadre de vie et développement durable en date du 08 octobre 2015,

Considérant que ce classement dans le domaine public de la commune n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CLASSE** dans le domaine communal les voiries et de les dépendances telles que listées dans le tableau ci-après :

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2015		
Voiries ou élargissements de voirie à classer dans le domaine public communal ou en chemin rural		
Section et n° de parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Situation
BH 562	11	Rue Jean Antoine de Baif
CK 215	128	Rue de la Bruzette
CK 217	101	Rue de la Bruzette
CK 219	9	Rue de la Bruzette
CK 223	23	Rue de la Bruzette
CL 261	167	Rue des Cossons
CL 565	82	Rue de la Bruzette
CL 567	24	
CP 244	21	Rue de la Bruzette
CP 245	31	
CP 247	15	
YB 175	90	CR 26
YB 178	110	CR 26
YB 183	40	CR 26
YB184	280	
YB187	230	
YB188	90	
YB 229	80	
YH 718	28	
YH 719	49	
YH 170	50	Rue de la Brûlée
YH 172	70	
YH 740	52	Rue de la Bruzette
ZN 336	50	Rue de Morienne
ZS 1365	27	Rue des Chaussumiers
ZS 1352	191	Rue du Clos Poulet
ZS 1371	136	Rue des Chaussumiers
ZX 836	56	Impasse des Chevalleries
ZX 921	25	Impasse des Chevalleries
ZX 906	328	Impasse des Chevalleries
ZX 907	190	
ZX 886	69	Rue de Château Gaillard

**DECIDE** que les parcelles situées le long des chemins ruraux seront classées en chemin ruraux ;

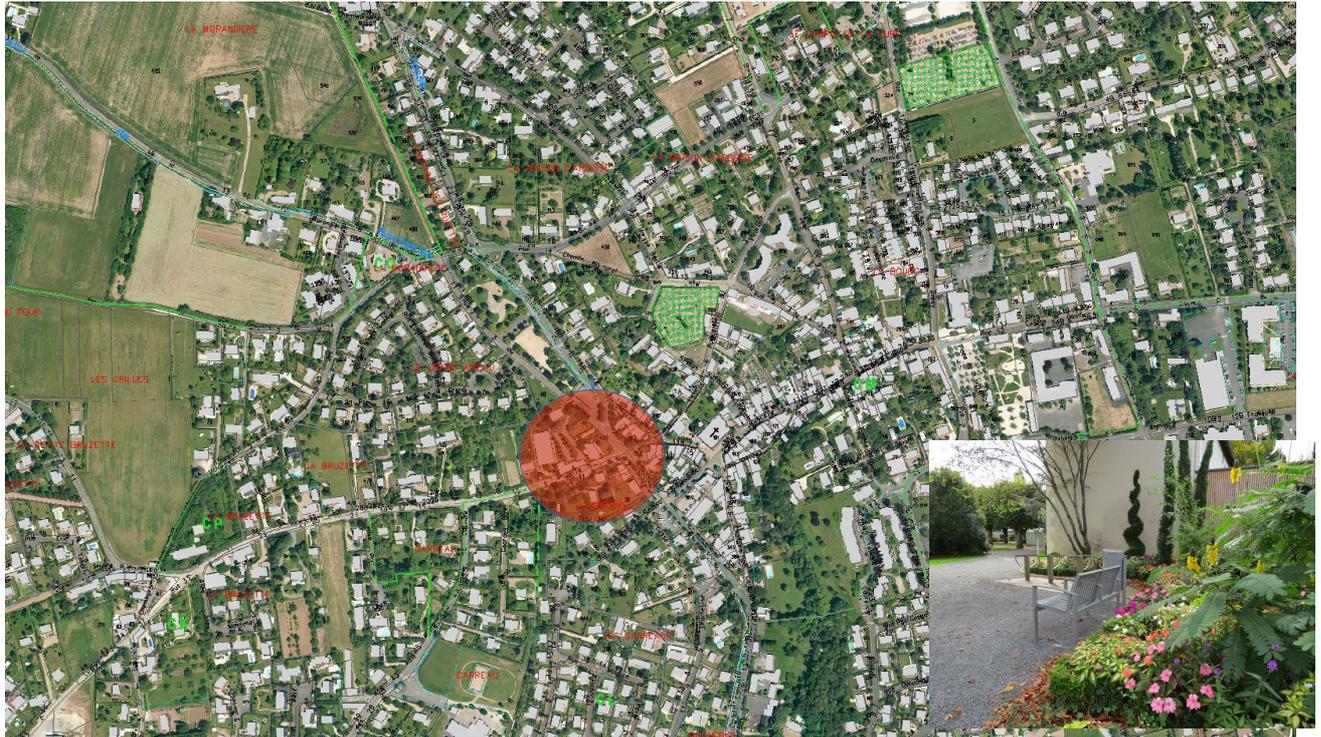
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

*Non transmissible en vertu de la circulaire NOR IOCB1030371C du 29 novembre 2010.*

### **13 DL20151015M13- Domaine et patrimoine - Dénomination des bâtiments communaux situés rue de L'Aubrière**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans l'objectif de marquer l'identité et la destination première des bâtiments communaux situés rue de L'Aubrière, lieu d'échange et de convivialité ouvert aux activités festives, culturelles et éducatives, la commission aménagement urbain, cadre de vie et développement durable réunie le 8 octobre 2015, propose de rebaptiser l'équipement "**Espace culturel de L'Aubrière**".



**Bâtiments communaux ouverts aux activités festives et culturelles situés rue de L'Aubrière en cœur historique**

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-1,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 8 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Madame LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** la dénomination "**Espace culturel de l'Aubrière**" aux bâtiments communaux implantés sur le site dit de L'Aubrière.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la pose de plaque indicative seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (imputation 2188).

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04*

*Publication : 0*

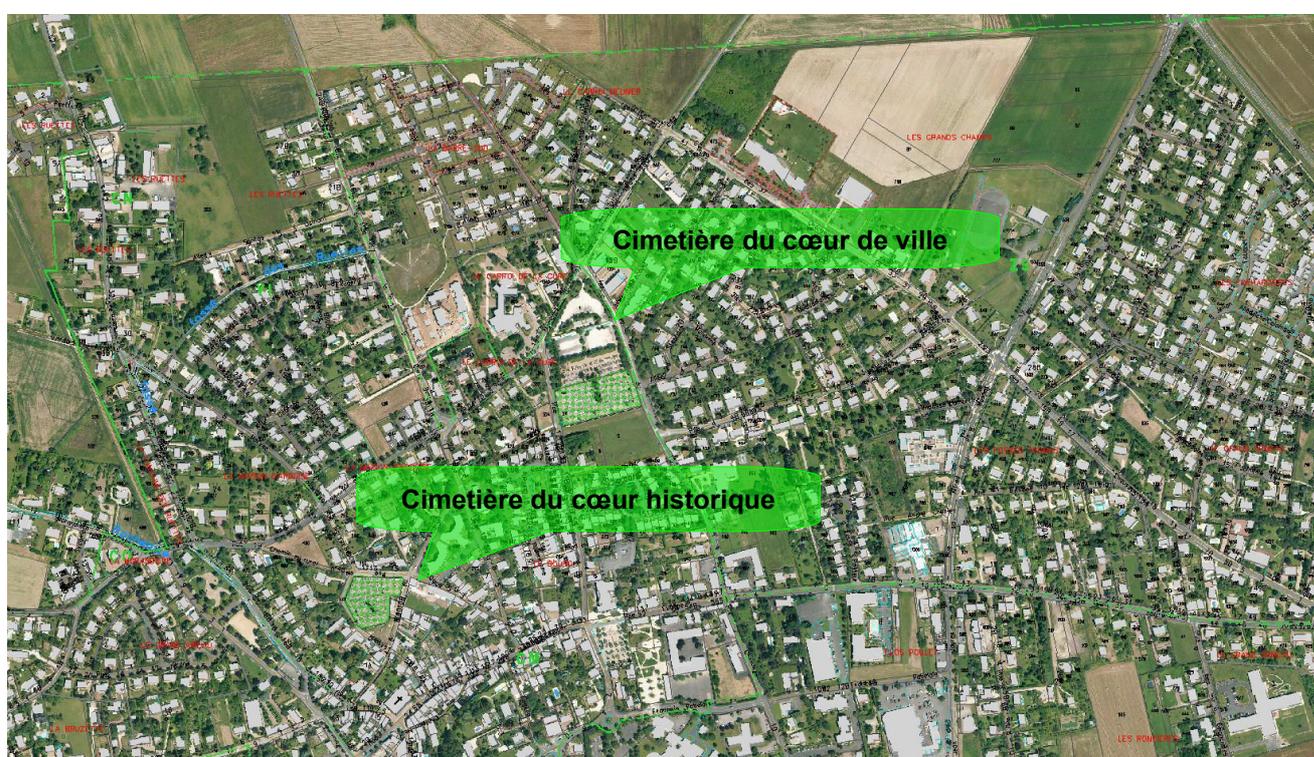
## 14 DL20151015M14- Domaine et patrimoine - Dénomination des cimetières

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Deux cimetières sont implantés sur le territoire communal, le plus ancien cimetière situé dans le cœur historique, rue du Vicariat, et l'autre cimetière situé dans le centre ville élargi, rue Ernest Dupuy, en cours d'extension et d'aménagement.

Pour une meilleure lisibilité et afin de confirmer l'identité liée à chacun de ces lieux de recueillement chers aux habitants, la commission aménagement urbain, cadre de vie et développement durable réunie le 8 octobre 2015 propose de dénommer les deux cimetières comme suit :

- ANCIEN CIMETIERE situé rue du Vicariat : **nouvelle appellation "Cimetière du cœur historique"**
- NOUVEAU CIMETIERE situé rue Ernest Dupuy : **nouvelle appellation "Cimetière du cœur de ville"**



Localisation des deux cimetières

**Monsieur LACROIX :** Je reviens sur ce que j'ai dit en commission. Ce qui m'ennuie c'est qu'il y ait le mot cœur dans les deux appellations. Je trouve que cela ne les distingue pas plus. Ce que l'on propose, c'est de conserver le nom des lieux-dits. Puisque l'ancien cimetière est situé dans la rue du Vicariat, on pourrait l'appeler cimetière du Vicariat. Pour l'autre cimetière, rue Ernest Dupuy, évidemment c'est moins porteur. Pour les gens qui vont venir de l'extérieur, "cœur de ville" et "cœur historique" ça ne précise pas les lieux du cimetière, pour trouver ça ne sera pas facile.

**Madame PARDILLOS :** Le mot "cœur", c'est pour rappeler le cœur de ville, le mot n'est pas mal choisi. En ce qui concerne l'appellation "Vicariat", à mon sens, cela n'engage que moi, ce mot a trop de connotation religieuse.

**Je trouve que l'ancien cimetière est vraiment situé dans le cœur historique où il y a l'ensemble du vieux village fondettois. Pour le nouveau cimetière qui a quand même vingt-cinq ans, le situer en cœur de ville, c'est bien, puisque l'on a en fait deux cimetières au cœur de la ville.**

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 08 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Mme PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** la dénomination "**Cimetière du cœur historique**" à l'ancien cimetière situé rue du Vicariat et la dénomination "**Cimetière du cœur de ville**" au cimetière situé rue Ernest Dupuy en cours d'extension.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la pose de plaques indicatives seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (imputation 2188).

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 06/11/2015*

*Publication : 06/10/2015*

## **15 DL20151015M15- Voirie - Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication rue Eugène Goüin, entre le n°18 et le n°48**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire en charge de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique et de télécommunication sont prévus rue Eugène Goüin, entre le n°18 et le n°48. Le chiffrage estimatif réalisé par le SIEIL à partir de l'étude préliminaire, s'élève globalement à 47 282,73 €. Le coût à la charge de la Ville est fixé à 37 042,53 € HT net.

<b>Dissimulation rue Eugène Goüin - chiffrage de l'avant-projet sommaire</b>	
<b>Prestation d'étude et de travaux liées aux tranchées techniques et réalisées par la Ville</b>	
Etude de détail sur plan informatisé	2 614,00
Prestations complémentaires estimées à 5 % (calculées au réel en fin de chantier)	1 332,95
Terrassement sur domaines public et privé (recalculés ensuite)	17 575,00
	Sous-total HT en € 21 521,95
	TVA 19,6 % 4 218,30
Sous-total TTC en € (82 % à charge France Télécom et 18 % à charge Collectivité) (A)	<b>25 740,25</b>

<b>Prestation de fourniture et pose de matériel réalisées par la Collectivité</b>	
Fourniture et pose de regards de branchement	2 550,00
Pose de matériel (tuyaux, chambres complètes, regard.. )	3 920,00
	Sous-total HT en € 6 470,00
	TVA 19,6 % 1 268,12
	Sous-total TTC en € (B) 7 738,12
	<b>Total TTC en euros (C) = (A + B) 33 478,37</b>
<b>Prestation de fourniture d'étude et de travaux réalisés par France Télécom</b>	
Etude sommaire	523,00
Validation projet - réception - mise à jour documentation	1 764,00
Fourniture de matériel (tuyaux, chambres complètes.. )	1 918,00
Etude des équipements de communications électroniques	1 280,00
Réalisation du câblage y compris dépose du réseau aérien	5 120,00
Fourniture du matériel de câblage	960,00
	<b>HT à charge FRANCE TELECOM (TVA payée par France Telecom (F) = Sous-total (D) 10 240,20</b>
<b>Frais liés à l'opération à charge de la Collectivité</b>	
Etude et travaux de câblage à hauteur de 18 % à rembourser à France Télécom	1 324,80
rémunération de la maîtrise d'oeuvre du réseau téléphonique au taux de 8 %	2 239,36
	<b>Total HT net en euros (E) 3 564,15</b>
	<b>Bilan global de l'opération total en € (C+D+E) 47 282,73</b>
	<b>Bilan global de l'opération à charge de la Collectivité en € (C+E) 37 042,53</b>

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 08 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ENGAGE** la Commune dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique et de télécommunication prévus rue Eugène Gouïn, entre le n°18 et le n°48.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/11/2015*

*Publication : 05/11/2015*

## **16 DL20151015M16 - Voirie - Effacement des réseaux de télécommunication avenue du Général de Gaulle, du n°1 au n°13**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire en charge de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune va procéder au réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la requalification de cette voie en artère urbaine majeure de la Ville.

Afin de s'assurer d'une cohérence d'ensemble des aménagements et d'une bonne coordination des interventions, il convient de prévoir l'effacement de l'ensemble des réseaux sur la partie de l'avenue comprise entre le n°1 et le n°13.

Le chiffrage estimatif pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication, réalisé par le SIEIL à partir de l'étude préliminaire, s'élève globalement à 33 624,80 €. Le coût à la charge de la Ville est fixé à 26 430,30 € HT net.

<b>Dissimulation avenue du Général de Gaulle - chiffrage de l'avant-projet sommaire</b>	
<b>Prestation d'étude et de travaux liées aux tranchées techniques et réalisées par la Ville</b>	
Etude de détail sur plan informatisé	1 635,00
Prestations complémentaires estimées à 5 % (calculées au réel en fin de chantier)	957,50
Terrassement sur domaines public et privé (recalculés ensuite)	14 715,00
Sous-total HT (A) en €	17 307,50
TVA 20 %	3 461,50
Sous-total TTC en € (B) (82 % à charge France Télécom et 18 % à charge Collectivité)	<b>20 769,00</b>
<b>Prestation de fourniture et pose de matériel réalisées par la Collectivité et rétrocedé à ORANGE</b>	
Fourniture et pose de regards de branchement (14)	2 100,00
Pose de matériel (tuyaux, chambres complètes.. )	700,00
Sous-total HT (C) en €	2 800,00
TVA 19,6 %	560,00
Sous-total TTC (D) en €	3 360,00
<b>Total TTC en euros (E) = (B + D)</b>	<b>24 129,00</b>
<b>Prestation de fourniture d'étude et de travaux réalisés par ORANGE</b>	
Etude sommaire	392,00
Validation projet - réception - mise à jour documentation	1 111,00
Fourniture de matériel (tuyaux, chambres complètes.. )	1 940,00
Etude des équipements de communications électroniques	825,00
Réalisation du câblage y compris dépose du réseau aérien	2 925,00
Fourniture du matériel de cablage	825,00
HT à charge ORANGE (TVA payée par ORANGE (- étude et trx cablage) = S--total (F)	<b>7 194,50</b>
<b>Frais liés à l'opération à charge de la Collectivité</b>	
Etude et travaux de câblage à hauteur de 18 % à rembourser à ORANGE	823,50
rémunération de la maîtrise d'oeuvre du réseau téléphonique au taux de 8 %	1 477,80
<b>Total HT net en euros (G)</b>	<b>2 301,30</b>
<b>Bilan global de l'opération total en € (E+F+G)</b>	33 624,80
<b>(*)Bilan global de l'opération à charge de la Collectivité en € (C+E)</b>	<b>26 430,30</b>

(\*) Moins le fonds le concours estimatif du SIEIL de 3 461,50 €).

**Madame RENIER : Sur ces deux dernières délibérations, on parle d'effacement des réseaux, ce n'est donc pas forcément de l'enfouissement. Là pouvez-vous me préciser de quels travaux il s'agit ?**

**Monsieur PILLOT : Il s'agit bien d'enfouissement, mais comme certains réseaux doivent être reconstitués pour réalimenter les lampadaires, on aura encore quelques réseaux apparents. Aujourd'hui, les lampadaires sont alimentés par le haut, ils ont été changés. Toutefois, il y en a qui sont en console, ces lampadaires là doivent être alimentés. C'est la raison pour laquelle on parle d'effacement.**

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 08 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ENGAGE** la Commune dans l'opération d'effacement des réseaux de télécommunication, sur la partie de l'avenue du Général de Gaulle, comprise entre le n°1 et le n°13.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/11/2015*

*Publication : 05/11/2015*

- **Question diverses**

**Monsieur de OLIVEIRA : Y avait-il des questions diverses ? Bien.**

**Chers collègues, le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 novembre 2015.**

**Je voulais partager avec vous la grande nouvelle pour Fondettes qui est arrivée en début de semaine. La ville de Fondettes a gagné sa deuxième fleur dans le cadre du concours des villes fleuries. La première fleur avait été attribuée en 2002, treize ans plus tard, nous obtenons la deuxième fleur pour le fleurissement, l'embellissement et la propreté de la ville. Nous pouvons remercier chaleureusement les agents du service environnement, parcs et jardins de la ville de Fondettes pour leur travail qui est très apprécié par les fondettois.**

La séance est close à 21 heures 25.